



République d'Haïti

Ministère de l'Intérieur et des Collectivités territoriales

Direction générale de la Protection civile

PGRAC

PROJET DE GESTION DES RISQUES ET DE RÉSILIENCE AUX ALÉAS CLIMATIQUES (PGRAC)

Don # IDA-D4720

**SOUS-PROJET : Construction de l'abri
multifonctionnel de La Pointe à Port-de-Paix
(Site : Ecole Nationale de La Pointe)**

(Contrat N° : HT-UCP/MICT-293621-CS-QCBS)



Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)



Don # IDA-D4720



Mai 2024

FICHE SYNOPTIQUE DU SOUS-PROJET

Nom du projet	Projet de Gestion des Risques et de Résilience aux Aléas Climatiques (PGRAC) – (P165870)
Nom du sous-projet	Construction de l’abri multifonctionnel de La Pointe à Port-de-Paix (site de l’Ecole Nationale de La Pointe)
Client (MDO)	Unité de Coordination de Projets (UCP) / Direction Générale de la Protection Civile (DGPC) du Ministère de l’Intérieur et des Collectivités Territoriales (MICT)
Financement	Banque mondiale (Don # IDA-D4720)
Consultant (MDOD)	TECHNIPLAN/CECOM
Contrat du MDOD	Fourniture des Services sur le site de l’Ecole Nationale de La Pointe (La Pointe, Port-de-Paix) pour la mobilisation, le recrutement d’entreprise de construction et de bureau de supervision de travaux d’havre sécurisé, la gestion des contrats de travaux et de supervision (Contrat N° : HT-UCP/MICT-293621-CS-QCBS)
Objectif du sous-projet	Renforcer la capacité de préparation et de réponse de la commune de Port-de-Paix face aux désastres par la construction d’un nouveau bâtiment multifonctionnel à La Pointe dont celle à servir d’abri. Les travaux incluront aussi des travaux mineurs de réhabilitation de locaux scolaires situés sur le site de l’abri.
Localisation du sous-projet	La Pointe, 2 ^{ème} section La Pointe de la commune de Port-de-Paix, Département du Nord-Ouest d’Haïti (site de l’Ecole Nationale de La Pointe).
Coût estimatif du sous-projet	Quatre cent quatre-vingt-sept mille cinquante dollars américains et quarante-vingt centimes (487.050,85 USD)

NOTE : Afin de faciliter la lecture du document et de ses annexes, la forme masculine non marquée désigne aussi bien les femmes que les hommes.

SOMMAIRE

FICHE SYNOPTIQUE DU SOUS-PROJET	I
SOMMAIRE	II
LISTE DES TABLEAUX.....	IV
LISTE DES FIGURES.....	IV
LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS	V
1. INTRODUCTION	1
1.1. Contexte du PGES	1
1.2. Définition et objectifs du PGES.....	1
1.3. Approche méthodologique	2
2. PRÉSENTATION DU SITE DU SOUS-PROJET	2
2.1. Situation géographique et description du site	2
2.2. Environnement socioéconomique	4
2.2.1. <i>Education et santé</i>	4
2.2.2. <i>Principales activités socioéconomiques</i>	4
2.2.3. <i>Infrastructures routières</i>	4
2.3. Environnement biophysique	4
2.3.1. <i>Climat</i>	4
2.3.2. <i>Ressources en eau</i>	5
2.3.3. <i>Topographie</i>	5
2.3.4. <i>Risques naturels</i>	5
3. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET ET DES TRAVAUX Y RELATIFS	5
3.1. Présentation des modules et éléments composant l’abri.....	5
3.2. Description des installations sanitaires	6
3.3. Présentation des travaux par phase	13
4. CADRE LÉGAL ET INSTITUTIONNEL	14
4.1. Cadre légal haïtien	14
4.2. Cadre institutionnel.....	15
4.3. Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale	16
5. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJET	17
5.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs	17
5.1.1. <i>Phases d’installation de chantier et d’exécution des travaux</i>	17
5.1.2. <i>Phase d’exploitation de l’abri</i>	18
5.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs	18
5.2.1. <i>Phases d’installation de chantier et d’exécution des travaux</i>	18
5.2.2. <i>Phase de démobilisation de chantier</i>	22
5.2.3. <i>Phase d’exploitation de l’abri</i>	23

5.3. Critères d’évaluation des impacts	23
6. MESURES DE RENFORCEMENT DES IMPACTS POSITIFS	29
7. MESURES D’ATTÉNUATION DES IMPACTS NÉGATIFS	30
8. PROCESSUS DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL .	41
8.1. Surveillance environnementale et sociale	41
8.2. Suivi environnemental et social	41
8.3. Présentation du MDOD et son rôle dans la mise en œuvre du sous-projet.....	47
9. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE ET ESTIMATION DES COÛTS DU PGES	49
10. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES.....	50
11. CONCLUSION.....	50
DOCUMENTS CONSULTÉS.....	51
ANNEXE	53
Annexe 1 : Formulaire de sélection environnementale et sociale du sous-projet.....	53
Annexe 2 : Procès-verbal de la séance de consultation publique	55
Annexe 3 : Mécanisme de Gestion de Plaintes (MGP).....	59
Annexe 4 : Modèle de fiche d’enregistrement de plaintes ou de requête d’information	62
Annexe 5 : Modèle de code de conduite sur le lieu de travail	63
Annexe 6 : Clauses environnementales et sociales à insérer dans les Dossiers d’Appel d’Offres (DAO) et dans les contrats des Entreprises	65
Annexe 7 : Modèle de fiche de suivi et de surveillance en environnement.....	73

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 :	Liste définitive de sites retenus pour les départements du Nord et du Nord-Ouest ...	1
Tableau 2 :	Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale et celles applicables au sous-projet..	16
Tableau 3 :	Description des caractéristiques utilisées pour décrire les impacts potentiels	24
Tableau 4 :	Composantes et portées des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet.	25
Tableau 5 :	Mesures de renforcement ou de bonification des impacts positifs	29
Tableau 6 :	Mesures d’atténuation des impacts négatifs	30
Tableau 7 :	Programme de surveillance et de suivi environnemental et social des travaux.....	43
Tableau 8 :	Calendrier de mise en œuvre et estimation des coûts du PGES	49

LISTE DES FIGURES

Figure 1 :	L’espace prévu pour la construction de l’abri	3
Figure 2 :	Situation géographique de la zone du sous-projet.....	3
Figure 3 :	Site d’implantation de l’abri.....	5
Figure 4 :	Plan d’ensemble du sous-projet de construction de l’abri.....	6
Figure 5 :	Schémas relatifs aux installations sanitaires	8
Figure 6 :	Détails structurels de la fosse septique.....	9
Figure 7 :	Disposition finale des eaux usées	10
Figure 8 :	Drainage pluvial et collecte des eaux de pluie	12
Figure 9 :	Quelques infrastructures scolaires en mauvais état à réparer	13
Figure 10 :	Arbres dans l’emprise des travaux	20
Figure 11 :	Illustrations photographiques de la séance de consultation publique.....	59

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AES	: Analyse Environnementale Simplifiée
CASEC	: Conseil d’Administration de la Section Communale
CCPC	: Comité Communal de Protection Civile
CGA	: Comité de Gestion d’Abri
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CLPC	: Comité Local de Protection Civile
DAO	: Dossier d’Appels d’offre
DDPC	: Direction Départementale de la Protection Civile
DGPC	: Direction Générale de la Protection Civile
DSDS	: Direction des Statistiques Démographiques et Sociales
EAS/HS	: Exploitation et Abus Sexuels / Harcèlement Sexuel
EE	: Evaluation Environnementale
EPI	: Equipement de Protection Individuelle
GRH	: Gouvernement de la République d’Haïti
IHSI	: Institut Haïtien de Statistique et d’Informatique
IST	: Infection Sexuellement Transmissible
MARNDR	: Ministère de l’Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural
MDE	: Ministère de l’Environnement
MDO	: Maître d’Ouvrage
MDOD	: Maître d’Ouvrage Délégué
MEF	: Ministère de l’Economie et des Finances
MENFP	: Ministère de l’Education Nationale et de la Formation Professionnelle
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
MICT	: Ministère de l’Intérieur et des Collectivités Territoriales
MSPP	: Ministère de la Santé Publique et de la Population
OP	: Politique Opérationnelle
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGRAC	: Projet de Gestion des Risques et de Résilience aux Aléas Climatiques
PGRAC	: Projet de Gestion des Risques et de Résilience aux Aléas Climatiques
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
SST	: Santé et Sécurité au Travail
UCP	: Unité de Coordination de Projets
VBG	: Violence basée sur le genre
VIH-SIDA	: Virus de l’Immunodéficience Humaine - Syndrome d’Immunodéficience Acquise
cm	: Centimètre
km	: Kilomètre
km²	: Kilomètre carré
m	: Mètre
ml	: Mètre linéaire
mm	: Millimètre
m²	: Mètre carré
# ou N°	: Numéro
%	: Pourcent
°C	: Degré Celcius

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte du PGES

La Banque mondiale a octroyé un Don (Don # IDA-D4720) au Gouvernement de la République d’Haïti (GRH) qui sert à financer le Projet de Gestion des Risques et de Résilience aux Aléas Climatiques (PGRAC). Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, le GRH, à travers l’Unité de Coordination de Projets du Ministère de l’Intérieur et des Collectivités Territoriales (UCP/MICT), en tant qu’agence d’exécution ou Maître d’Ouvrage (MDO) désigné(e) par le GRH, a engagé les services du groupement TECHNIPLAN/CECOM en tant que « Consultant » sous un contrat de Maîtrise d’Ouvrage Déléguée (MDOD) pour l’assister dans l’exécution du projet dans les départements du Nord et du Nord-Ouest.

La mission du MDOD consiste en la « Fourniture des Services sur les départements du Nord et du Nord-Ouest pour la mobilisation, le recrutement d’entreprises de construction et de bureaux de supervision de travaux d’havres sécurisés, la gestion des contrats de travaux et de supervision ». Au niveau des deux départements susmentionnés, le projet s’exécutera dans six (6) sites localisés dans cinq (5) communes différentes comme présenté dans le tableau 1 ci-après.

Tableau 1 : Liste définitive de sites retenus pour les départements du Nord et du Nord-Ouest

DÉPARTEMENT DU NORD		DÉPARTEMENT DU NORD-OUEST	
Commune	Site d’intervention	Commune	Site d’intervention
Saint-Raphaël	École Nationale de Garde-Biassou	Jean-Rabel	École Nationale Jean-Jacques Dessalines de Bord-de-Mer
Grande-Rivière-du-Nord	Lycée National Jean-Jacques Dessalines	Jean-Rabel	École Nationale de Fond-du-Riz
Limonade	École Nationale de Dubourg	Port-de-Paix	École Nationale de La Pointe

Ce document constitue le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour l’exécution des travaux prévus sur le site de l’École Nationale de La Pointe à Port-de-Paix. En effet, les activités liées à ce sous-projet sont susceptibles de causer des dommages à certaines composantes de l’environnement biophysique et humain. Ce PGES est élaboré afin d’atténuer les externalités négatives potentielles de l’exécution des travaux prévus. Il décrit avec précision les mesures de prévention, de réduction, de compensation et d’amélioration des effets du sous-projet sur l’environnement, y compris les obligations des entrepreneurs, les arrangements institutionnels, leurs coûts, le calendrier de mise en œuvre et les mécanismes de surveillance.

Le présent sous-projet a été classé de « **catégorie B** » suivant le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PGRAC et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. Pour les projets de catégorie B, les politiques stipulent qu’une analyse environnementale et sociale du projet, le plus souvent accompagnée d’un PGES, est nécessaire.

1.2. Définition et objectifs du PGES

Ce PGES est une synthèse et une planification de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales préconisées en vue d’apporter des réponses durables aux impacts potentiels du sous-projet. Il décrit les mesures requises pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les externalités environnementales et sociales négatives ou pour accroître les impacts positifs. Plus spécifiquement, ce présent PGES vise à :

- Identifier les composantes environnementales et sociales susceptibles d’être affectées par les travaux de construction de l’abri ;
- Présenter et analyser les impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet ;
- Proposer des mesures d’atténuation techniquement viables et économiquement réalisables pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts négatifs ;
- Proposer un programme de surveillance et de suivi environnemental et social visant à planifier les mesures de protection proposées et à identifier les différents partenaires et leurs responsabilités pour la mise en œuvre de ces mesures.

1.3. Approche méthodologique

Pour élaborer ce présent PGES, la méthodologie utilisée a pris en compte les dimensions environnementale et sociale du sous-projet. Cette méthodologie a suivi les étapes suivantes :

- La revue documentaire existante en rapport avec le PGES, visant à exploiter les dernières études et données récentes sur le projet et la zone du sous-projet, à identifier les institutions ou acteurs susceptibles d’avoir des responsabilités dans l’exécution et le suivi des mesures environnementales ;
- La consultation de certaines structures et personnes ressources pour avoir des données secondaires complémentaires ;
- Des observations de terrain pour pouvoir présenter l’environnement des travaux et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels ;
- La réalisation des séances de consultation publique et participative, concrétisées par des discussions et échanges avec les différentes parties prenantes du sous-projet, en particulier la population locale ;
- L’analyse des données recueillies (identification des impacts, leur analyse et la proposition de mesures d’atténuation) ;
- L’élaboration du présent PGES.

2. PRÉSENTATION DU SITE DU SOUS-PROJET

2.1. Situation géographique et description du site

Le site de l’Ecole Nationale de La Pointe est situé dans la 2^{ème} section La Pointe de la commune et l’arrondissement de Port-de-Paix dans le département du Nord-Ouest. La commune de Port-de-Paix est bornée au nord, par l’Océan Atlantique (le Canal du vent) ; au sud, par les communes de Bassin-Bleu, de Jean-Rabel et d’Anse-Rouge ; à l’est, par les communes de Saint-Louis-du-Nord et de Bassin-Bleu et à l’ouest, par la commune de Jean-Rabel.

Le 05 août 2015, suivant un décret présidentiel, La Pointe a été élevée au rang de commune et s’est détachée de la commune de Port-de-Paix. Malheureusement, les données spécifiques à cette nouvelle commune (La Pointe) et à l’ancienne commune redéfinie administrativement (Port-de-Paix) ne sont pas disponibles. Les données globales disponibles considérant La Pointe comme section communale de la commune de Port-de-Paix sont donc utilisées dans le cadre de l’élaboration de ce PGES.

Le site d’implantation de l’abri est en pente ascendante et les pavillons scolaires existants y sont adaptés. L’implantation des bâtiments sur la parcelle est résolue à une hauteur de +15,10m. L’abri sera implanté à gauche du terrain, à côté de la limite nord-ouest, à environ 7 km de la ville de Port-

de-Paix. Il est nécessaire de déplacer l’accès piétonnier existant, qui est situé dans le coin supérieur gauche du site, vers le milieu de la limite nord du terrain, afin qu’il continue à être adjacent à la route d’accès et en face de l’école. L’accès piéton se fait depuis la route principale à la limite nord du site.

Le site d’implantation de l’abri fait partie du domaine public appartenant à l’État haïtien. Aucun plan de relocalisation n’est nécessaire, car aucune personne ne sera affectée par le projet. En effet, l’endroit choisi pour la construction de l’abri ne contient ni bâtiment, ni parcelle agricole (voir la figure 1 ci-contre), et fait partie du même espace que l’École Nationale de La Pointe. Toutefois, trois (3) arbres situés dans l’emprise prévue seront abattus.

Le site a une superficie approximative de 6 135 m². La surface nécessaire pour la construction de l’abri est de 800 m².

Les coordonnées géographiques du site sont les suivantes :



Figure 1 : L’espace prévu pour la construction de l’abri
Crédit photo : Gladys DERESTIL (Déc. 2023)

Coordonnées géographiques :	Latitude	Longitude
	19°56’41.96’’N	72°47’06.49’’O

La figure 2 ci-après présente la situation géographique de la zone du sous-projet.

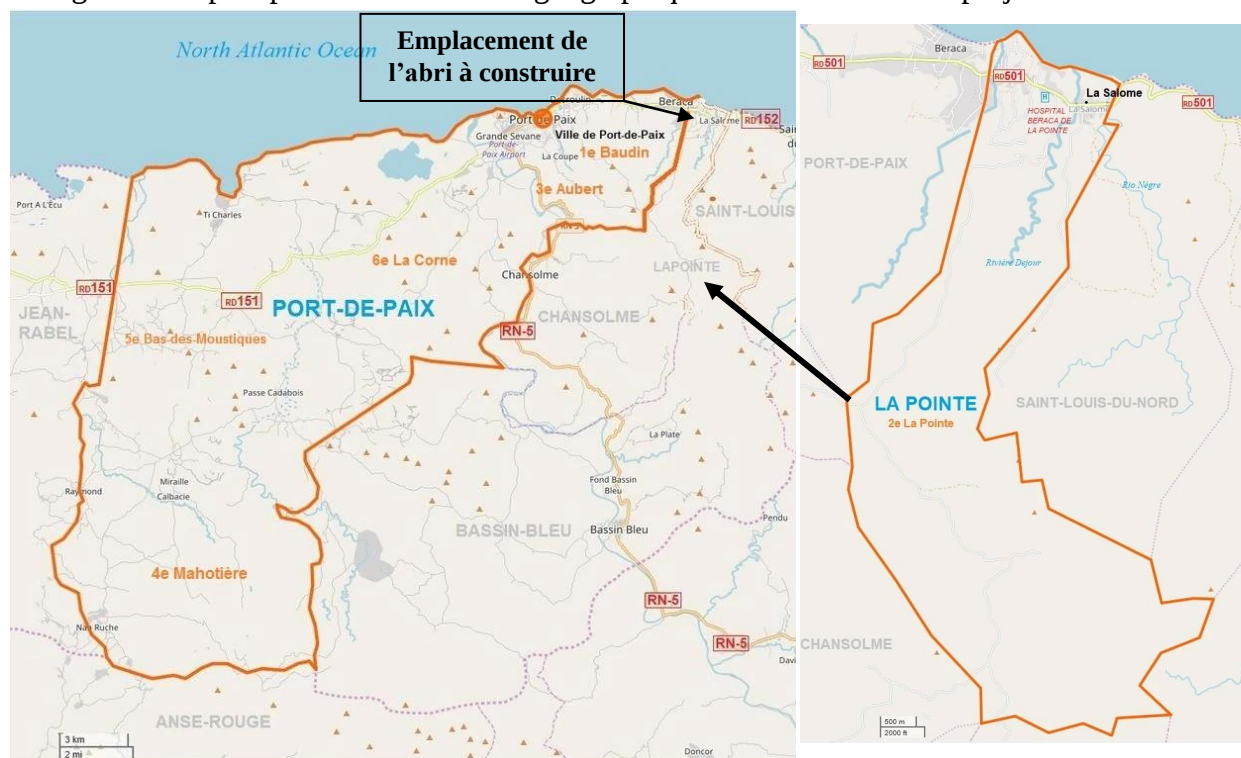


Figure 2 : Situation géographique de la zone du sous-projet

Source : [https://haiti.fandom.com/wiki/Port-de-Paix?so=search&file=Port de Paix_MAP.jpg](https://haiti.fandom.com/wiki/Port-de-Paix?so=search&file=Port_de_Paix_MAP.jpg) /// [https://haiti.fandom.com/wiki/La Pointe?so=search&file=La Pointe_Map.jpg](https://haiti.fandom.com/wiki/La_Pointe?so=search&file=La_Pointe_Map.jpg)

2.2. Environnement socioéconomique

2.2.1. Education et santé

L'accès à une éducation de qualité au niveau de la zone de La Pointe demeure encore limité à l'image du pays. Le système de santé de la zone pâtit de difficultés multiples dont le manque d'institutions sanitaires, de personnel médical et de moyens financiers qui entravent l'accès à des soins de qualité.

2.2.2. Principales activités socioéconomiques

Suivant les données d'enquête communautaire du MARNDR de 2008, les activités économiques de la 2^{ème} section La Pointe de la commune de Port-de-Paix sont l'agriculture, l'élevage, la pêche, la vente du charbon de bois, le transport (trafic des taxis-motocyclettes), et le commerce (les boutiques à la maison, les détaillants aux marchés, etc.).

L'agriculture est la principale activité économique de la zone. La majeure partie des ménages de la section communale vivent de l'agriculture (85%). Les systèmes de production présents répondent avant tout à une logique de subsistance. La pêche constitue l'activité extra agricole de la majorité des habitants des côtes de la commune.

La dégradation du sol, le coût élevé et la qualité des intrants, l'accès difficile au crédit, le manque d'accompagnement technique, le manque d'eau d'irrigation, le transport / la commercialisation (le coût du transport et le mauvais état des routes surtout), etc. sont autant de contraintes qui entravent le développement du secteur agricole, de l'élevage et d'autres secteurs des activités économiques de la section communale.

2.2.3. Infrastructures routières

La 2^{ème} section La Pointe de la commune de Port-de-Paix est traversée par la route départementale RD 501 reliant la ville de Port-de-Paix à la commune d'Anse-à-Foleur qui est en terre battue, relativement en bon état en saisons sèches et en mauvais état en saisons pluvieuses. Le reste du réseau routier de la section est constitué de pistes en terre battue dont certains tronçons sont en état passable, et la majorité en mauvais état. En saison pluvieuse, ces pistes sont toutes en mauvais état.

Au quotidien, la section fait face au problème d'interconnexion de ses différentes localités et habitations. Cette situation s'explique par le mauvais état de ses voies de pénétration, entravant le transport et handicapant la vie économique et sociale de la section (coûts élevés de mouvement des produits marchands, difficulté d'accès aux écoles, etc.). Certains endroits sont inaccessibles en voiture à cause du mauvais état des routes qui sont pierreuses et caillouteuses.

L'accès au site de construction de l'abri se fait sans aucune difficulté à partir de la RD 501. En effet, le site est situé à côté de la RD 501 au niveau de La Pointe, à environ 7 km de la ville de Port-de-Paix. Aucun aménagement de voies facilitant l'accès à l'abri n'est donc nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet.

2.3. Environnement biophysique

2.3.1. Climat

De par sa position géographique, la commune de Port-de-Paix est côtière. La commune bénéficie d'un climat variable tantôt frais, tantôt chaud. Pour la période 1991-2021, la température moyenne

mensuelle de la zone varie entre 23.20 °C en janvier et 27.10 °C en août, la moyenne annuelle étant de 25.18 °C. Les précipitations moyennes mensuelles varient entre 53 mm en février et 128 mm en octobre, la moyenne mensuelle sur l’ensemble des mois de l’année étant de 84.67 mm, et la moyenne annuelle de 1016 mm. L’humidité moyenne mensuelle est comprise entre 73% et 82%, soit une moyenne annuelle de 77.92%.

2.3.2. Ressources en eau

Il n’y a pas de grands cours d’eau à proximité du site. Il existe toutefois une petite ravine (la ravine Tibono) qui passe à environ 100 m du site. C’est une ravine à débit temporaire ne contenant de l’eau qu’en saisons pluvieuses. Toutefois, en raison de la position surélevée du site par rapport au lit majeur de la ravine, il n’y a jamais eu d’inondations du site par la ravine même en périodes de grandes crues, suivant les témoignages de la population locale lors des visites et séance de consultation publique. D’ailleurs, les bâtiments de l’école servent généralement d’abri pour les réfugiés de la zone en cas de catastrophes naturelles nécessitant leur déplacement.

2.3.3. Topographie

Le site d’implantation de l’abri est en pente ascendante et les pavillons scolaires existants y sont adaptés (Figure 3 ci-contre), mais il y a faible risque d’érosion hydrique lors des travaux.

Figure 3 : Site d’implantation de l’abri

*Crédit photo : Elove HERARD
(Novembre 2023)*



2.3.4. Risques naturels

Les risques naturels et intempéries identifiés par le MARNDR en 2008 au niveau de la 2^{ème} section La Pointe de la commune de Port-de-Paix, ainsi que leur fréquence respective, sont : l’éboulement (fréquent à un niveau localisé), la formation de ravines (courant), le glissement de terrain (fréquent à un niveau localisé), la pollution de l’eau (courant), l’inondation et les rivières en crue (fréquent à un niveau localisé), la grande sécheresse (rare) et les carrières en exploitation dont les roches, les sables, etc. (courant).

3. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET ET DES TRAVAUX Y RELATIFS

3.1. Présentation des modules et éléments composant l’abri

La surface à utiliser pour la construction de l’abri est de 800 m². Suivant les données de l’APD¹, le programme de l’aménagement du site est conçu en différents éléments architecturaux ayant chacun des fonctions distinctes, mais avec une interrelation fonctionnelle.

Les différents modules et éléments composant l’abri à construire sont les suivants :

- **Module polyvalent L** : Bâtiment d’hébergement d’une surface utile de 256.08 m² (03) ;

¹ Avant-Projet Détaillé du sous-projet réalisé par la firme WEarchitects datant de mai 2023.

- **Module accueil** : Bâtiment d’accueil réservé à l’administration du site d’une surface construite de 137,60 m² et d’une surface utilisable de 106,36 m² (04) ;
- **Module bloc sanitaire** : Deux blocs sanitaires (1 pour les femmes et 1 pour les hommes) adaptés aux personnes à mobilité réduite d’une surface construite de 30,80 m² et d’une surface utilisable de 28,00 m² chacun. Ils disposent dans les deux cas d’un petit réservoir de collecte d’eau de pluie, disponible par gravité en cas d’urgence, d’un espace bain-douche adapté aux personnes à mobilité réduite, ainsi qu’un espace commun avec des lavabos (05) ;
- **Module Cuisine** : Espace réservé à la cafétéria d’une surface construite de 38,40 m² et d’une surface utilisable de 29,51 m² (06) ;
- **Elément de liaison** : Espaces de liaison et de transition entre les différents modules (08) ;
- **Château d’eau** : Un système de stockage d’eau pour l’usage quotidien des réfugiés. Il est prévu la mise à disposition d’un système de collecte des eaux de pluie (09).

La figure 4 ci-après présente l’aménagement global de l’espace disponible pour la construction de l’abri.

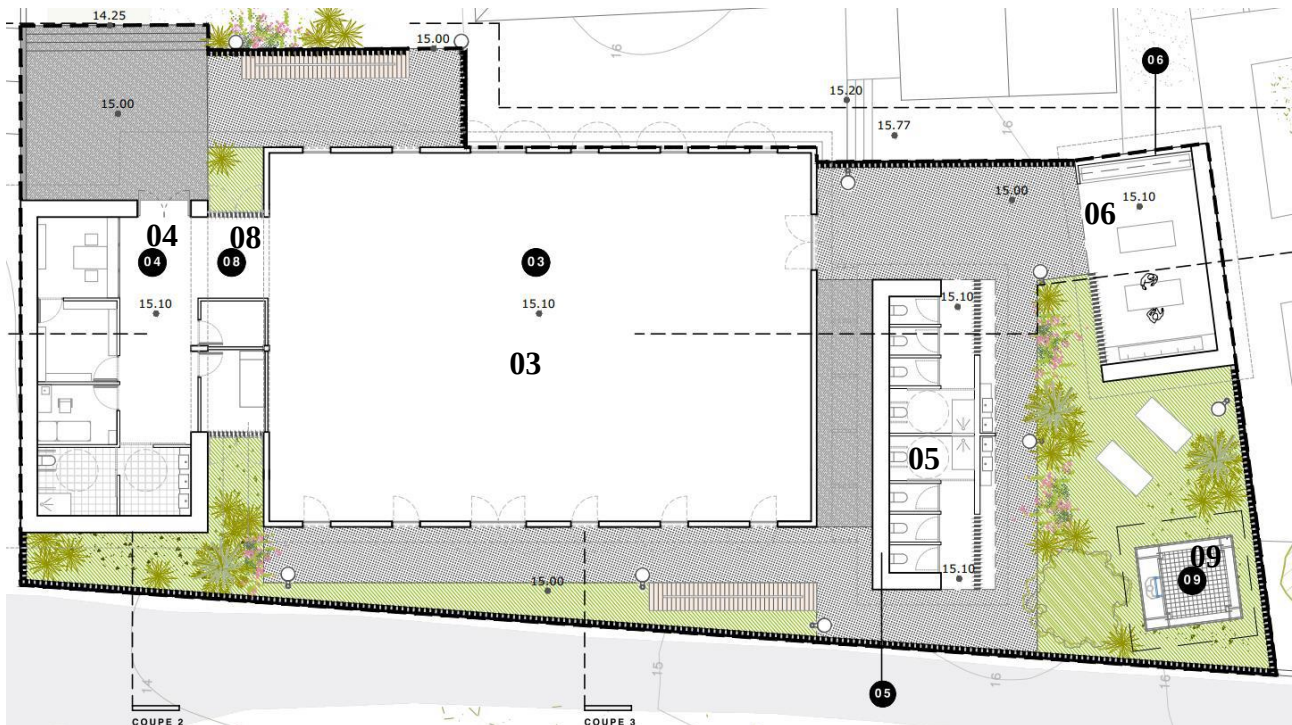


Figure 4 : Plan d’ensemble du sous-projet de construction de l’abri

Source : APD du sous-projet

3.2. Description des installations sanitaires

Suivant l’APD, les travaux d’installations sanitaires comprennent principalement :

- La fourniture et l’installation des réseaux d’évacuation et de ventilation des eaux usées ;
- La fourniture et l’installation de tous les appareils sanitaires : WC, lavabos et urinoirs y compris les accessoires nécessaires ;
- La fourniture et l’installation des éviers et fontaines : évier double et fontaines y compris les accessoires nécessaires ;
- L’installation de robinetterie pour douche (tuyauterie, vannes, poires douche et crépines) ;
- La fourniture et l’installation du matériel de raccordement aux fosses septiques et aux puits ;

- La construction et l’installation des fosses septiques dont les capacités sont indiquées dans les plans y compris tous les accessoires nécessaires ;
- La construction des puisards tels que présentés dans les plans.

Collecte et canalisation des eaux usées

La collecte des eaux usées sera conduite aux collecteurs principaux par tuyaux de PVC ou PE, avec une pente minimum de 1.5%, en accord avec le CNBH et avec les diamètres appropriés au numéro d’appareils sanitaires à chaque ligne de canalisation. Le réseau d’évacuation des eaux usées comptera une ventilation primaire et secondaire afin d’éviter les problèmes de mauvaises odeurs. Tous les sanitaires seront connectés au réseau d’assainissement des eaux usées par des tuyaux de PVC.

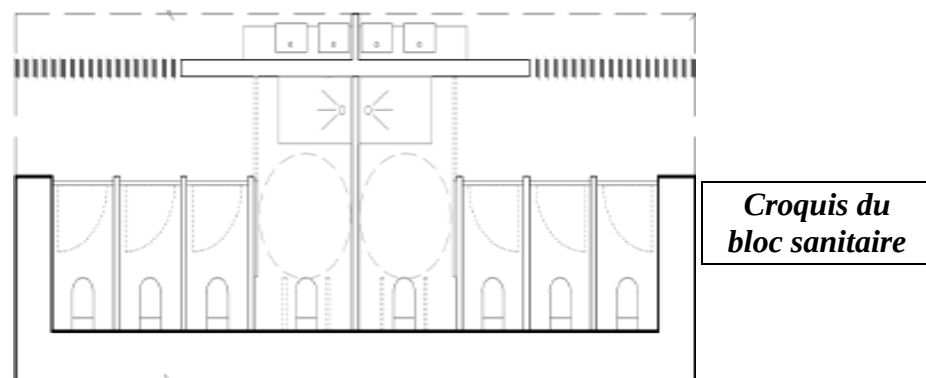
Fosse septique et puisard

Il y aura une fosse septique (enterrée) en maçonnerie de blocs 20 cm, contenant deux compartiments, pour répondre à la demande pour la liquéfaction partielle des matières polluantes concentrées dans les eaux usées ainsi que la rétention des matières solides et des déchets flottants. La collecte des eaux usées sera connectée à la fosse septique. Des tranchées d’infiltration seront localisées à la partie basse du terrain pour être traitée avant d’être évacuée sur le terrain du site. De concert avec la firme de Supervision et le MDOD, l’entreprise de construction procèdera à l’indentification de la zone spécifique la plus appropriée du terrain qui sera utilisée pour l’évacuation des eaux prétraitées. L’évacuation de la fosse septique sera éloignée de tous les points de captage ou réservoir d’eau.

Suivant les études d’APD réalisées pour ce sous-projet, la fosse septique est conçue en adéquation avec l’ensemble des différents modules et éléments composant l’abri à construire. Elle sera d’une capacité de 45 000 litres et de dimensions 6.00mx2.50mx3.00m.

Un puisard sera construit avec des blocs de 15 cm posés avec les joints ouverts qui conduiront les effluents venant de la fosse septique jusqu’à un sol filtrant fouillé dans le terrain d’emplacement prévu. La structure sera de forme rectangulaire (1.60m X 1.50m) et de 1.50 m de profondeur. A celui-ci sera attaché un tuyau d’infiltration d’eau de 12 pouces de diamètre et de type SCH40.

Les figures 5, 6 et 7 ci-après présentent respectivement des schémas relatifs aux installations sanitaires, les détails de la conception et caractéristiques structurelles de la fosse septique, et la disposition finale des eaux usées (coupes sur la fosse septique et le puisard d’infiltration).



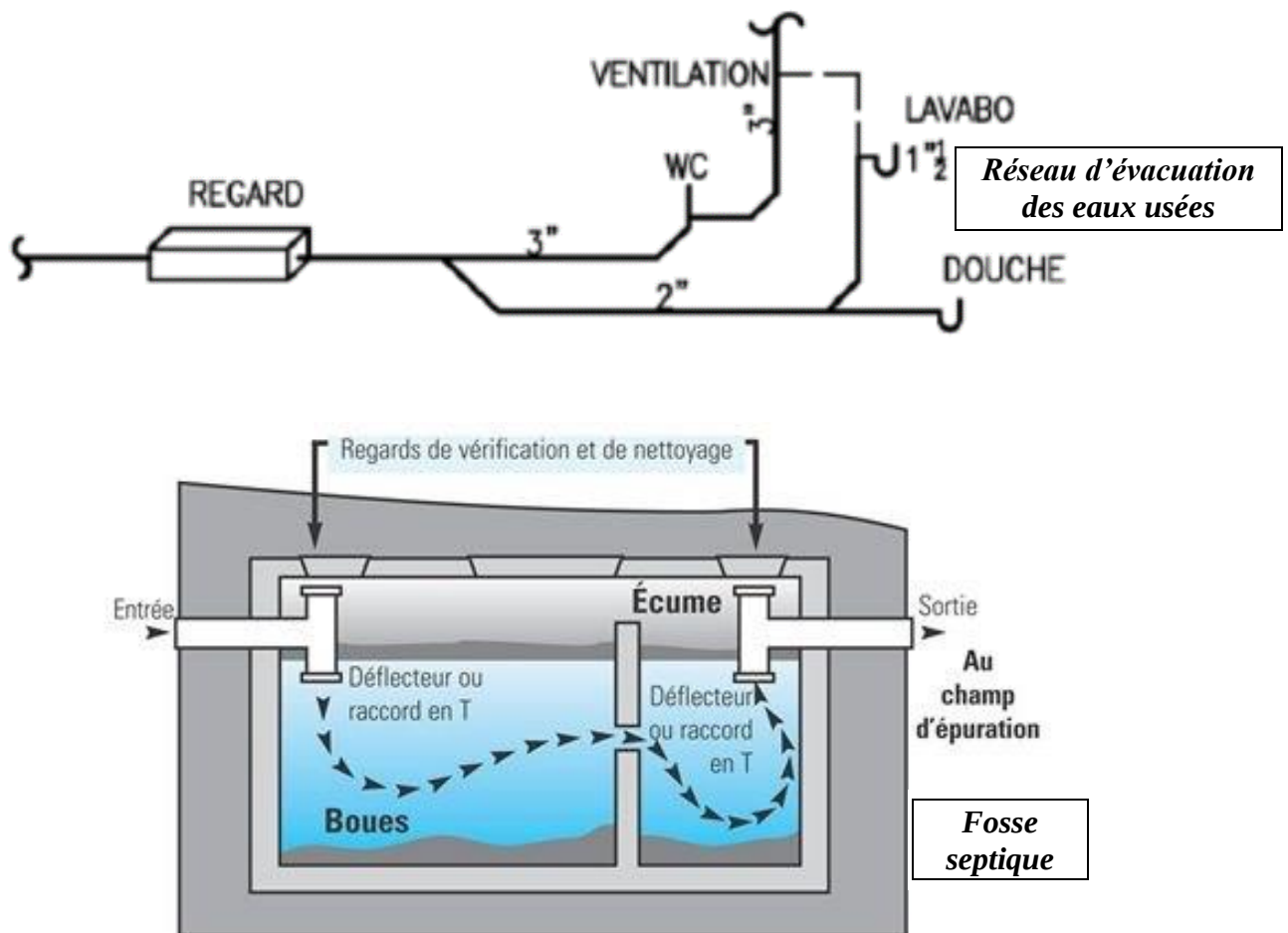


Figure 5 : Schémas relatifs aux installations sanitaires

Source : APD du sous-projet

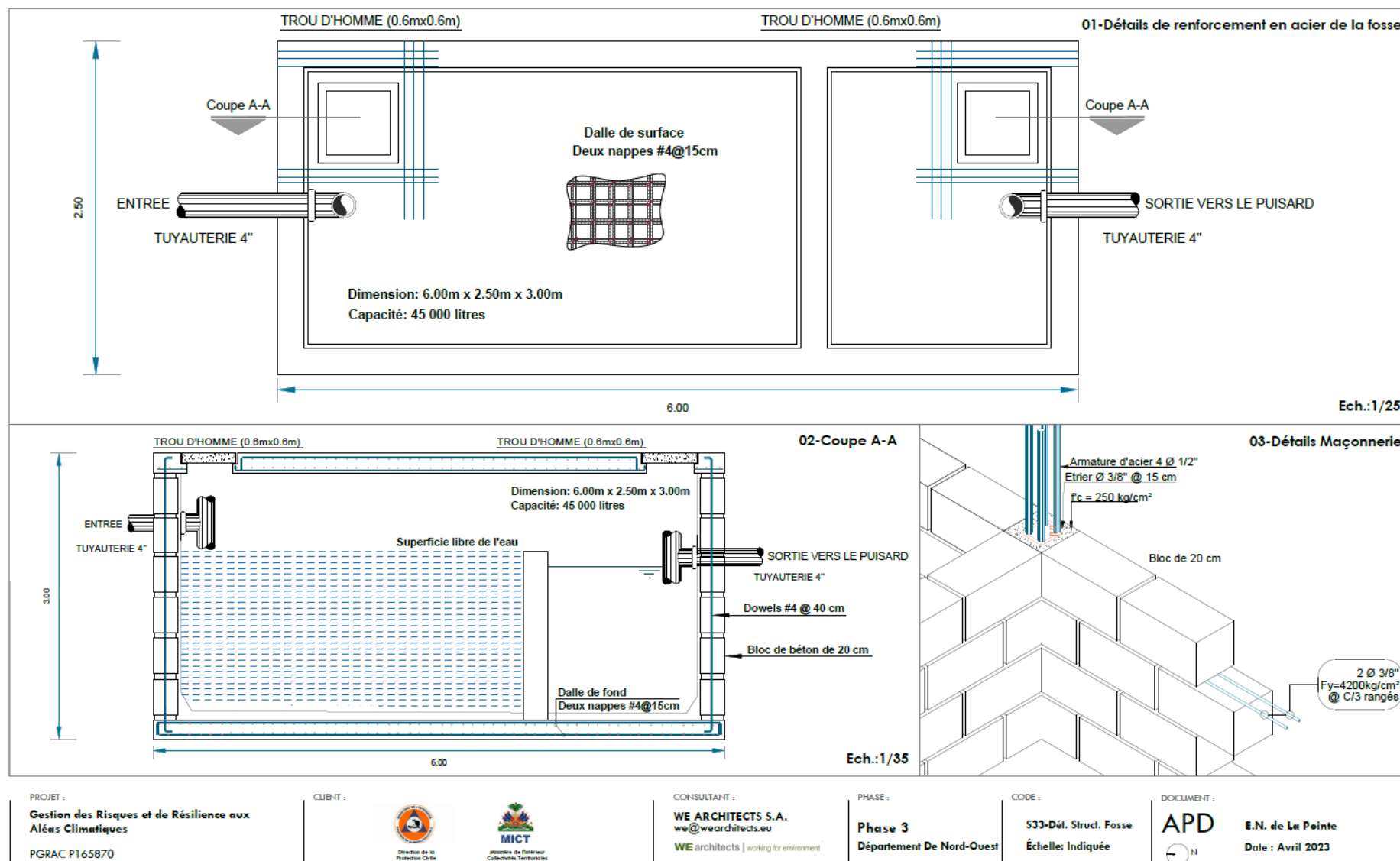
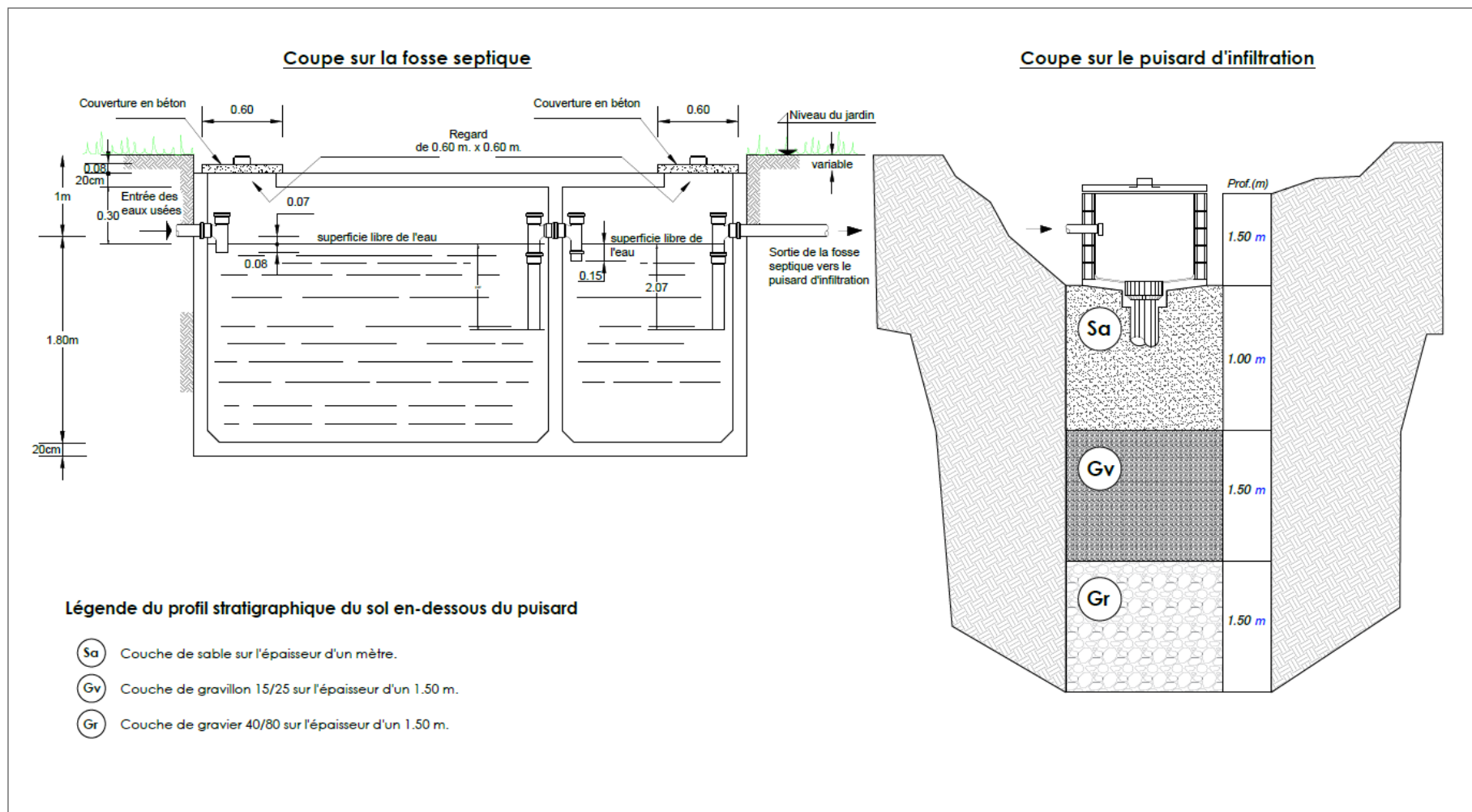


Figure 6 : Détails structuraux de la fosse septique
Source : APD du sous-projet



PROJET :
Gestion des Risques et de Résilience aux
Aléas Climatiques
PGRAC P165870

CLIENT :



CONSULTANT :
WE ARCHITECTS S.A.
we@wearchitects.eu
WE architects | working for environment

PHASE :
Phase 3
Département du Nord Ouest

CODE :
IS.03-Disposition finale
des eaux usées
Échelle: N/A

DOCUMENT :
APD
E.N. de La Pointe
Date : Avril 2023

Figure 7 : Disposition finale des eaux usées
Source : APD du sous-projet

Il n’y a pas de cours d’eau à proximité immédiate du site. Toutefois, il y a une fontaine privée située sur un terrain privé limitrophe au site donnant de l’eau en permanence. Cette eau sera donc disponible pour assurer le bon fonctionnement des installations sanitaires, moyennant de trouver un accord avec le propriétaire de la fontaine. Il faut rappeler qu’il est prévu la mise à disposition d’un système de collecte des eaux de pluie dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Il est aussi prévu le forage d’un puits artésien permettant l’exploitation de l’eau de la nappe phréatique ou la construction d’un réservoir enterré, ce qui va assurer l’autonomie du site en eau.

Dans le cas du puits artésien, il sera creusé par percussion d’un matériel mécanique dans le sol ou par l’action rotative d’un outil coupant (tarière, foreuse, trépan) tournant autour d’un axe vertical. Les matériels associés au puits artésien doivent se trouver à un endroit où l’on pourra facilement les atteindre pour les nettoyer, les réparer, traiter l’eau, analyser l’eau, examiner le puits. La position pour le puit doit être choisie par la supervision.

Dans le cas du réservoir enterré, il sera destiné à recevoir l’eau des camions ou du système de captage des eaux de pluie provenant des toitures. Le réservoir sera muni d’un trop-plein de 2" raccordé à la ligne de décharge de 2" placé à l’intersection des lignes de pente du radier. La ligne d’aspiration de 1" sera munie de tous les accessoires nécessaires (flotteur, etc.). Un tuyau d’aération muni d’une courbe et d’une crépine sera placé sur la dalle.

La collecte des eaux de pluie se fera à partir de la toiture à travers des gouttières dans lesquelles il faudra installer une crépine avant la descente pour éliminer les insectes, feuilles et autres débris et démontable pour le nettoyage. La descente se fera par des tuyaux qui seront connectés au réservoir. La collecte des eaux de pluie sera indépendante du réseau d’assainissement. Selon les plans, la charpente métallique de la toiture présente une géométrie à quatre côtés, avec une pente de 58 % et une collecte des eaux de pluie par des gouttières périphériques (voir le plan de la figure 8 ci-après). Les fermes métalliques seront disposées et séparées tous les 1.13m, 1.20m, 1.22m, 1.47 et 1.50m, et la toiture sera en tôle galvanisée, résistante au vent jusqu’à 240 km/h ou 150 MPH (cyclone de type 4) et aux tremblements de terre (le PGA 2% en 50 ans est de 0.37g ou 3.63m/s², avec une vitesse moyenne VS30 entre 200.9 et 276.5 m/s). Les tuyaux d’eau de pluie seront en PVC, SCH40.

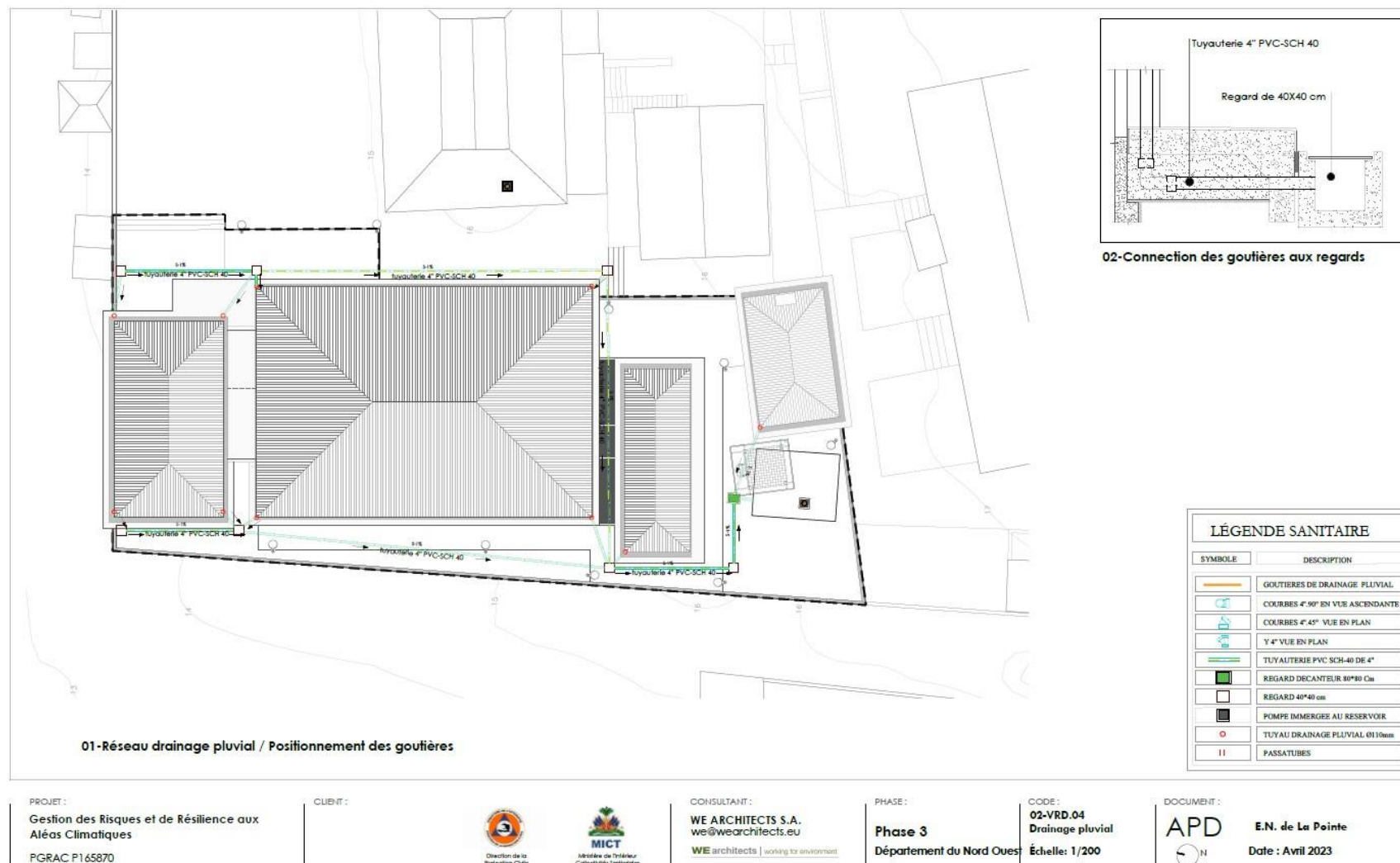


Figure 8 : Drainage pluvial et collecte des eaux de pluie

Source : APD du sous-projet

3.3. Présentation des travaux par phase

Suivant le CGES et l’APD, les travaux relatifs à la mise en œuvre du sous-projet durant les différentes phases sont les suivants.

Phase d’installation de chantier :

- Installation des panneaux annonçant le chantier ;
- Sécurisation de la zone de chantier ;
- Installation des équipements de chantier ;
- Mise en place du bureau de chantier et des entrepôts ;
- Recrutement des travailleurs ;
- Installation des toilettes mobiles ;
- Formation pour les travailleurs sur le mode d’usage des Equipements de Protection Individuelle (EPI) et sur la bonne pratique d’hygiène sur le chantier.

Phase de construction et la réhabilitation des infrastructures d’urgence :

- **Réhabilitation des bâtiments de l’école se trouvant sur le site (voir figure 9 ci-après) :**
 - La finalisation du bâtiment inachevé (module de 2 salles de classe), le chainage, la toiture et les travaux de finition seront donc réalisés;
 - La réparation de toiture par endroit (pour tous les bâtiments)
 - Les travaux électriques à finaliser, du moins rendre fonctionnel le système existant;
 - La pose de plywood au niveau du bâtiment temporaire (module de 3 salles de classe)
 - La réparation partielle des parquets
 - L’installation d’un point d’eau à 6 robinets
 - La réalisation de la peinture générale.



Figure 9 : Quelques infrastructures scolaires en mauvais état à réparer

Crédit photo : Glady DERESTIL (Déc. 2023)

- **Construction de l’abri** (voir plus haut « Les différents modules et éléments composant l’abri à construire sont les suivants »).

Phase de démobilisation :

- Démolition de certaines constructions, dont les dépôts ;
- Transport des machines lourdes et des toilettes ;
- Nettoyage final.

4. CADRE LÉGAL ET INSTITUTIONNEL**4.1. Cadre légal haïtien**

Il existe de multiples normes et réglementations en matière environnementale et sociale en Haïti. Une grande partie d’entre elles sont annotées et compilées dans le code des lois haïtiennes de l’environnement élaboré par Jean André Victor pour le compte du PNUD en 1995. Toutefois, certains textes légaux sont plus marquants que d’autres et servent de référence en matière de sauvegarde environnementale et sociale.

En matière de sauvegarde environnementale en Haïti, les textes légaux les plus marquants sont :

- **La Constitution de mars 1987 :** Sept (7) articles de cette Constitution sont relatifs à l’environnement, à l’exploitation rationnelle des sols et terrains en pente, aux sites naturels, à la couverture végétale, aux déchets toxiques, ainsi qu’à la mise au point de formes d’énergies propres. L’article 253 stipule que « l’environnement étant le cadre de vie de la population, les pratiques susceptibles de perturber l’équilibre écologique sont formellement interdites ».
- **Le Code Rural de François Duvalier de 1984 :** Ce code a promulgué plusieurs lois en lien à la protection de l’environnement. Toutefois, l’engagement formel de l’État haïtien concernant l’aménagement durable et la gestion de l’environnement a été effectif après la signature de la Déclaration de Rio en 1992 avec l’engagement de participer à l’Agenda 21.
- **Le décret cadre du 12 octobre 2005 sur la Gestion de l’Environnement :** Le gouvernement haïtien a promulgué ce décret qui parle au chapitre IV de l’Evaluation Environnementale et qui indique en son article 56 que « les politiques, plans, programmes, projets ou activités susceptibles d’avoir un impact sur l’environnement doivent obligatoirement faire l’objet d’une évaluation environnementale à charge de l’institution concernée ».
- **Les deux arrêtés présidentiels du 9 août 2012 et du 18 juillet 2013 :** Ces arrêtés ont interdit l’utilisation des sacs en polyéthylène et des objets en polystyrène expansé (PSE ou PS cristal ou styrofoam).
- Outre ces textes légaux nationaux, le gouvernement haïtien a ratifié un certain nombre de Conventions et Accords internationaux qui l’engagent à une bonne gestion de ses ressources naturelles et de l’environnement.

En matière de sauvegarde sociale en Haïti, les textes légaux les plus marquants sont :

- **La Constitution de mars 1987 :** Cette Constitution met l’accent sur les droits sociaux dès son préambule. Elle met l’accent sur la nécessité de construire une « nation socialement juste » et de mettre en place « un régime gouvernemental basé sur la paix sociale et l’équité économique ». L’article 1^{er} consacre Haïti comme une République sociale.
- **Le Code Civil de mars 1826 et ses textes connexes :** Ce Code regroupe les lois relatives au droit civil des citoyens.
- **Le Code du Travail du 12 septembre 1961 :** Actualisé par le décret du 24 février 1984 et la loi du 05 juin 2003, ce Code regroupe les textes législatifs et réglementaires applicables en matière

de droit du travail et régit les relations entre employeurs et salariés. La loi de 2003, relative à l’interdiction et à l’élimination de toutes formes d’abus ou de traitement inhumain, abroge le chapitre 9 du Code du Travail et interdit notamment les abus et violences de toutes sortes contre les enfants, de même que leur exploitation.

- **La loi de 2006 :** Cette loi est contre la discrimination à l’égard des personnes infectées par le VIH/SIDA.
- Outre ces textes légaux nationaux, le gouvernement haïtien a ratifié un certain nombre de Conventions et Accords internationaux qui l’engagent à respecter certains droits sociaux.

En cas d’ambiguïtés, de conflits ou de contradictions entre différentes normes applicables au sous-projet, les dispositions qui prescrivent les standards les plus élevés devront être retenues de façon à atteindre la meilleure qualité avec les niveaux les plus élevés de sécurité, de fiabilité, de durabilité, de performance et de service en relation avec le contexte du sous-projet.

4.2. Cadre institutionnel

Plusieurs institutions dont des Ministères et des organismes étatiques déconcentrés ou autonomes interviennent dans le domaine de la sauvegarde environnementale et sociale en Haïti.

Pour la gestion de l’environnement et des ressources naturelles, il s’agit, entre autres :

- du Ministère de l’Environnement (MDE) ;
- du Ministère de l’Agriculture des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR) ;
- du Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications (MTPTC) ;
- du Bureau National de l’Évaluation Environnementale (BNEE) ;
- de l’Agence Nationale des Aires Protégées (ANAP) ;
- de l’Observatoire National de l’Environnement et de la Vulnérabilité (ONEV) ;
- de la Direction des Inspections de la Surveillance Environnementale (DISE) ;
- du Service National de Gestion des Résidus Solides (SNGRS) ;
- du Comité Interministériel d’Aménagement du Territoire (CIAT) ;
- etc.

Le MDE est responsable du développement de la politique nationale en matière de gestion de l’environnement, en particulier dans la mise en place de normes environnementales, la mise en œuvre du Plan d’Action pour l’Environnement (PAE), et de la gestion et la réglementation des zones protégées. Depuis sa création en 1994, le MDE est l’acteur principal, chargé de la gestion et de la protection de l’environnement, de ses différents écosystèmes et de ses services écologiques.

En outre, il y a des programmes nationaux comme le PAE, le Plan National de Gestion des Risques et Désastres (PNGRD) et le Plan d’Action National d’Adaptation (PANA) sur lesquels on peut s’appuyer pour intervenir dans la protection de l’environnement.

Pour les questions de sauvegarde sociale, il s’agit, entre autres :

- du Ministère des Affaires Sociales et du Travail (MAST) ;
- du Ministère de la Condition Féminine et du Droit des Femmes (MCFDF) ;
- du Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP) ;
- de certaines Organisations Non-Gouvernementales (ONG) locales et internationales et associations de la société civile venant en appui au secteur public dans la gestion et la

protection des droits humains en Haïti.

Créé par la loi organique du 28 août 1967, le MAST a pour mission de veiller au respect des normes et de la protection en matière sociale. Il est la principale entité en charge de la gestion des questions sociales en Haïti.

4.3. **Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale**

Pour contrôler les activités des projets qu’elle finance (que ce soit sous forme de don ou de prêt), de façon à s’assurer que ces projets soient soutenables du point de vue environnemental et social, la Banque mondiale met en place des mesures de sauvegarde qui sont des politiques sociales et environnementales visant à s’assurer que les projets de développement qu’elle finance ne nuisent pas aux personnes et à l’environnement. Elle dispose de politiques opérationnelles (OP) qui définissent un cadre pour la gestion des impacts environnementaux et sociaux potentiels de ses projets, c’est-à-dire protéger l’environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques.

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale et celles applicables au sous-projet sont présentées dans le tableau 2 ci-après.

Tableau 2 : Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale et celles applicables au sous-projet

Politiques de sauvegarde		Oui	Non
Politiques environnementales	Evaluation environnementale (OP/BP 4.01)	√	
	Habitats naturels (OP/BP 4.04)		√
	Patrimoine physique et culturel (OP 4.11)	√	
	Lutte antiparasitaire (OP/BP 4.09)		√
	Forêts (OP/BP 4.36)		√
	Sécurité des barrages (OP/BP 4.37)		√
Politiques sociales	Populations autochtones (OP 4.10)		√
	Réinstallation involontaire (OP/BP 4.12)		√
Politiques juridiques	Voies d’eau internationales (OP/BP/GP 7.50)		√
	Zones sous litiges (OP/BP 7.60)		√

- **Evaluation environnementale (OP/BP 4.01)** : Cette politique prend en compte le milieu naturel (air, terre et eau), la santé et la sécurité de la population, des aspects sociaux (déplacements involontaires de personnes, patrimoine culturel, etc.). Elle envisage le contexte naturel et le contexte social d’une manière intégrée. Elle tient compte aussi des variations du contexte du projet et de la situation nationale, des conclusions des études menées sur l’environnement du pays, des plans nationaux d’action environnementale, du cadre de politique générale du pays, de sa législation nationale et de ses capacités institutionnelles en matière d’environnement et de société, ainsi que des obligations incombant au pays en rapport avec les activités du projet, en vertu des traités et accords internationaux pertinents sur l’environnement. La Banque mondiale requiert que les projets proposés au financement soient soumis à une évaluation environnementale. Ce sous-projet est classé de « catégorie B ». Les impacts environnementaux et sociaux négatifs qu’il est susceptible d’avoir sur les populations humaines ou sur des zones importantes du point de vue de l’environnement sont locaux et de courte durée, et pour lesquelles des mesures d’atténuation efficaces sont aisément disponibles.

- **Patrimoine physique et culturel (OP 4.11)** : Cette politique veille à ce que (i) les ressources culturelles physiques soient identifiées et protégées dans les projets financés par la Banque mondiale, (ii) les lois nationales sur la protection des ressources culturelles soient appliquées. Il est toujours possible que des monuments, ruines, vestiges d’habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l’histoire, l’art ou l’archéologie soient découverts lors des travaux de construction. Cette politique est déclenchée dans le cadre de ce sous-projet pour identifier les risques sociaux associés à d’éventuelles découvertes de ressources matérielles physiques et prendre des mesures de mitigation appropriées.

5. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJET

Un formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des sous-projets devant être exécutés sur le terrain dans le cadre du PGRAC. Le formulaire a été conçu pour mettre les informations entre les mains des exécutants afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d’atténuation y relatives, s’il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d’une analyse environnementale plus poussée soient déterminées. Ce formulaire de sélection a été repris (avec certaines modifications) et rempli dans le cadre de l’élaboration de ce PGES et contient des informations permettant de déterminer les aspects caractéristiques de l’environnement biophysique local et social aux fins d’évaluer les impacts socio-économiques potentiels du sous-projet. Ce formulaire est présenté en annexe 1 de ce PGES.

5.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs

Le sous-projet aura des impacts positifs sur l’environnement, sur des groupes cibles et des secteurs socioéconomiques, tant à la phase d’exécution des travaux, qu’à la phase d’exploitation et d’entretien des infrastructures. Il s’agit des effets bénéfiques du sous-projet qui seront mis en valeur pour améliorer sa performance environnementale et sociale.

5.1.1. Phases d’installation de chantier et d’exécution des travaux

Aux phases d’installation de chantier et d’exécution des travaux, il y aura des impacts positifs à travers la création d’emplois, la création d’activités commerciales et génératrices de revenus et l’animation de la vie sociale de la zone.

Amélioration des conditions de subsistance de la population locale

Grâce aux opportunités d’emplois temporaires pour la main-d’œuvre locale qui seront créées par l’Entreprise de construction pour les besoins du chantier, il y aura un accroissement des revenus et une amélioration des conditions de subsistance de la population locale.

Création circonstancielle d’activités commerciales et génératrices de revenus

L’exécution des travaux mobilisera beaucoup de personnes qui pourront consommer sur place. Des revenus seront générés à partir du petit commerce, de la restauration, de l’écoulement de produits agricoles et industriels locaux, de l’écoulement de produits de la pêche, etc. En outre, le sous-projet aura un impact positif en injectant de l’argent frais dans les marchés locaux à travers l’utilisation des matériaux de construction locaux, qu’il s’agisse de matériaux d’emprunt (pierre, sable, gravier, etc.) ou d’achat de matériaux sur le marché local (ciment, bois traité, acier, etc.).

Animation de la vie sociale de la zone

La présence du personnel de l’Entreprise de construction contribuera à l’animation de la vie sociale de la zone du sous-projet. Des relations interpersonnelles pourront naître du contact entre ce personnel et la population.

5.1.2. Phase d’exploitation de l’abri

A la phase d’exploitation de l’abri, les impacts positifs portent sur les aspects présentés ci-après.

Mise à disposition d’un espace approprié pour réfugiés face aux catastrophes

L’exécution du sous-projet permettra aux réfugiés de trouver provisoirement un espace convenable pour se protéger adéquatement en cas de catastrophes les obligeant à se déplacer, un espace vital couvert, habitable et décent, capable d’offrir un environnement de vie sûr et sain, assurant intimité, dignité, confort et soutien psychologique, et mettant à l’abri des éléments importants comme des documents d’identité. Ce sous-projet contribuera donc grandement à la sauvegarde de vies humaines en cas de catastrophes naturelles.

Atténuation de la vulnérabilité des infrastructures scolaires

Avec la réhabilitation des infrastructures scolaires sur le site où l’abri va être construit, il y aura une réduction/atténuation de la vulnérabilité y relative. Ces interventions amélioreront aussi l’aspect esthétique de ces infrastructures scolaires.

Valorisation de la zone et amélioration de l’esthétique du site

L’exécution du sous-projet permettra une valorisation des agglomérations se trouvant dans les environs du site. En effet, la construction de l’abri va contribuer à l’embellissement du milieu et doter la communauté de nouveaux équipements fonctionnels et structurants. En outre, en raison du caractère « multifonction » de l’abri, la zone bénéficiera des avantages éducatifs et sociaux (activités parascolaires, événements communautaires, activités sociales, etc.).

Renforcement des structures locales de la protection civile

Avec l’exécution du sous-projet, des compétences locales vont être renforcées. En effet, l’abri sera géré par un comité formé de personnes au sein de la population cible. Ces personnes, membres volontaires des structures locales/communales (CCPC/CLPC) de la protection civile, seront formées et outillées pour une bonne prise en charge des infrastructures à construire, et formées sur la gestion des risques et désastres, ce qui sera plus qu’utile à la communauté.

5.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs

Le sous-projet aura des impacts négatifs sur l’environnement, sur des groupes cibles et des secteurs socioéconomiques, tant à la phase d’installation de chantier, qu’aux phases d’exécution des travaux, de démobilisation de chantier, et d’exploitation de l’abri. Il s’agit des dommages à certaines composantes de l’environnement biophysique et humain nécessitant des mesures de prévention, de réduction, de compensation ou d’amélioration.

5.2.1. Phases d’installation de chantier et d’exécution des travaux

Aux phases d’installation de chantier et d’exécution des travaux, les impacts négatifs portent sur les aspects présentés ci-après.

Qualité de l’air

Avec l’émission de polluants atmosphériques comme des poussières lors de nettoyage des emprises et des travaux de démolition et de construction (polluants physiques) et des gaz d’échappement des engins utilisés (polluants chimiques), les travaux de construction de l’abri auront des impacts négatifs sur la qualité de l’air. La poussière produite par les travaux sera une menace pour la santé et une nuisance pour les ouvriers de chantier, les écoliers de l’école sur le site de construction, et la population locale, pouvant même conduire à des complications respiratoires.

Nuisances sonores

Durant les installations de chantier et les travaux, la population locale, les écoliers, ainsi que le personnel de chantier seront exposés à des nuisances acoustiques et des vibrations, pouvant nuire à leur confort, leur quiétude et à leur santé. Elles seront générées par les mouvements des engins, par le fonctionnement des machines et appareils de chantier et par les travaux bruyants, ce qui va constituer une gêne énorme pour ces gens.

Sols

Les impacts négatifs sur le sol concerneront :

- les terrassements, le décapage du sol et les excavations lors des installations de chantier et des travaux ;
- d’éventuelles ouvertures de carrières et de sites d’emprunt de matériaux pour s’alimenter en matériaux de construction tels que le sable, les graviers, les roches, etc. ;
- les risques de contamination par les déversements accidentels de produits chimiques comme les huiles de moteurs, le carburant, les peintures, et la laitance de ciment lors des travaux de production de béton.

Le retrait de la couche de terre végétale des zones d’emprunt et d’excavation modifiera sensiblement les propriétés du sol (fertilité, profondeur, etc.). Cette situation pourra générer un ruissellement qui peut accroître le phénomène d’érosion si les prélèvements ne sont pas contrôlés. Les actions non contrôlées sur le sol, et/ou non règlementées et approuvées généreront probablement des pertes de sol par érosion, de la compaction et la contamination du sol, une altération des paysages, une modification de la structure et la texture des sols, etc.

Ressources en eau

Même s’il n’y a pas de cours/points d’eau sur le site ou à côté du site pouvant être affecté directement par les travaux, les eaux de surface et souterraines pourront être impactées négativement par les travaux s’il n’y a pas un contrôle strict des déchets solides et liquides.

Pour les eaux de surface, les éventuels effets négatifs sont les suivants :

- Détérioration de la qualité des eaux de surface par le rejet des matériaux de construction et de déchets résultant des activités de chantier si un site approuvé par les autorités compétentes n’est pas préalablement identifiée pour le rejet des déchets de chantier.

Pour les eaux souterraines, les éventuels effets négatifs sont les suivants :

- Les matériaux toxiques utilisés (résidus de ciment, résidus métalliques, huiles et fluides des machines, carburant, peintures, solvants de peintures, etc.) pourraient contaminer la nappe phréatique, si ces produits sont déversés par négligence ou accidentellement sur le sol ;
- Si les installations sanitaires (toilettes mobiles) mises à la disposition du chantier sont inadéquates, les réserves d’eau souterraines sont susceptibles d’être contaminées par les

matières fécales.

Flore et faune

Hormis deux palmiers (palmiste ou palmier royal : *Roystonea regia*) et un arbre fruitier (amandier pays ou zanmann : *Terminalia catappa*) se trouvant dans l’emprise des travaux qui pourront être abattus (voir la figure 10 ci-contre), les travaux de construction n’auront aucun autre impact significatif sur la flore ni sur la faune sur le site. Les palmiers mesurent plus de 20m et l’amandier plus de 15m de haut. Ils datent de plus de 20 ans suivant les témoignages de certains notables de la zone. Ces arbres ne sont pas des espèces en voie de disparition dans la région et ils ne revêtent pas une importance spirituelle pour la communauté locale. Il existe plusieurs autres arbres fruitiers (manguiers : *Mangifera indica*) sur la parcelle de terrain réservée à la construction qui ne seront pas impactés par les travaux.



Figure 10 : Arbres dans l’emprise des travaux
Crédit photo : Elove HERARD (Novembre 2023)

Cet emplacement sur le site pour la construction de l’abri a été choisi compte tenu de sa bonne position par rapport aux bâtiments scolaires, et qu’il y aura l’abattage de moins d’arbres possible.

L’Entreprise de construction devra toutefois faire attention à la phase des installations de chantier pour ne pas choisir des espaces où la coupe d’arbres sera nécessaire.

Il faut signaler que le site d’exécution du sous-projet ne se trouve pas dans une aire protégée.

Déchets solides et liquides (dangereux ou non)

Une quantité considérable de déchets sera générée par les travaux de construction de l’abri. Les déchets solides et liquides produits pendant les travaux (déblais, produits de démolition, résidus divers, etc.) pourront constituer une source de nuisances pour la santé publique et l’environnement tout en favorisant la détérioration de l’environnement immédiat de la base du chantier, si aucun système de gestion durable n’est mis en place. La gestion des déchets générés par les travaux de démolition est un aspect crucial à prendre en compte. Les matériaux tels que le béton, le métal et le bois, devront être triés, recyclés et/ou éliminés de manière appropriée pour éviter toute contamination du sol ou des ressources en eau.

Durant les travaux, les rejets anarchiques des déchets de chantier pourraient dégrader le milieu immédiat dans un contexte déjà préoccupant de l’environnement, car les points de rejets pourraient être transformés en dépotoirs sauvages d’ordures, surtout que les déblais et les résidus divers seront très importants.

La gestion des déchets solides sera de la responsabilité de l’entreprise de construction, sous la supervision de la firme de supervision et du MDOD. Selon les autorités locales (membres du CASEC) et d’autres notables de La Pointe, il n’existe pas de site de décharge officiellement désigné

au niveau de la zone. Toutefois, il existe divers espaces pouvant être utilisés comme site de décharge. Ces personnalités s’engagent à entreprendre des démarches pour identifier un espace répondant aux normes devant être utilisés comme site de décharge au moment des travaux.

Patrimoine socioculturel et historique

Il n’y a pas lieu de parler de destruction du patrimoine culturel et historique dans l’aire du sous-projet. Vu qu’aucun site historique ou monument légalement identifié ne se situe à proximité immédiate des travaux, la problématique de la sauvegarde des patrimoines culturels et historiques ne se pose pas. Toutefois, une attention toute particulière devra être accordée aux découvertes fortuites.

Cadre de vie, santé humaine et sécurité des travailleurs

Plusieurs points d’impacts négatifs peuvent être considérés à ce niveau :

- La zone du sous-projet est une zone fragilisée par un niveau de pauvreté très élevé. Avec l’arrivée des travailleurs de l’entreprise chargée des travaux disposant des pouvoirs économiques et financiers importants, cette situation favorisera les contacts entre ce personnel et la population féminine locale. Ce qui pourra favoriser le risque de contamination par certaines maladies infectieuses comme les IST, VIH-SIDA, la COVID-19, le choléra, etc.
- Les rejets anarchiques de déchets solides et liquides de chantier (déblais, résidus divers, etc.) pourraient dégrader le cadre de vie immédiat de la zone, car les points de rejets peuvent être transformés en dépotoirs sauvages. Les déchets non collectés et gérés vont créer des impacts visuels et sanitaires très désagréables pour la population locale, les écoliers et le personnel du chantier.
- Les travailleurs seront exposés aux risques physiques (bruit, vibration, chaleur), chimiques (poussière, fumée, gaz), ergonomiques (postures inconfortables, répétitivité des gestes, efforts excessifs) et d’accident (blessures et coupures par des instruments tranchants, piquants ou coupants, chutes de hauteur, machineries sans protection, choc électrique, accidents liés aux excavations). L’exposition à ces risques à des niveaux élevés pourraient entraîner divers problèmes de santé et de sécurité comme les troubles psychiques, le stress, la dépression, la lésion corporelle, la silicose, l’eczéma, les maladies respiratoires, etc.
- Les dangers associés aux excavations, y compris l’excavation des fosses pour les blocs sanitaires, pourront provoquer des incidents graves impliquant les travailleurs sur le chantier. Des travailleurs peuvent être grièvement blessés ou trouver la mort par suite de l’effondrement d’excavations. Ces dangers peuvent être :
 - chute dans des tranchées ou des excavations ;
 - trébuchement sur de l’équipement, des débris et des déblais ;
 - chute de déblais ou d’autres objets sur les travailleurs ;
 - présence de structures instables à proximité ;
 - mauvaise manutention de matériaux ou emplacement inapproprié de ceux-ci ;
 - présence de gaz toxiques, irritants, inflammables ou explosifs ;
 - noyade dans les fosses non encore couvertes après excavation ;
 - etc.
- Des risques de sécurité pourront être liés aux travaux de démolition. Il s’agit, pour la plupart, des chutes de hauteur, des effondrements de structure, de basculement d’engins, ainsi que des risques induits par la co-activité, par des problèmes de flux et de circulation.
- Il y aura aussi des risques de collision et d’accidents liés au mouvement des véhicules et engins

de chantier.

Sécurité des élèves

Les travaux vont être entrepris dans un espace d’école. Deux (2) activités vont se dérouler en parallèle : les travaux de construction de l’abri et le fonctionnement de l’école, ce qui entraînera des risques pour la sécurité des enfants et des adolescents fréquentant l’école. Un ensemble de mesures spécifiques doivent être prévues pour éviter ou minimiser les risques de sécurité liés à ces travaux sur le cadre de vie de ces élèves.

Non réalisation des travaux de réhabilitation des infrastructures d’urgence prévues

Au cas où le sous-projet n’arrive pas à effectuer les travaux de réhabilitation sur les bâtiments de l’école, comme prévu, cela pourrait conduire à des mécontentements au niveau de la communauté. Il est nécessaire de prendre en compte ce niveau de risque, car il peut conduire au blocage du chantier ou à l’arrêt des travaux par certains membres de la population locale si le message relatif à ces travaux de réhabilitation n’est pas bien véhiculé et compris.

Conflits sociaux, emploi local, intégration et protection liées au genre

Ces impacts pourront résulter des frustrations et conflits au niveau local à cause de la non-utilisation de la main-d’œuvre résidente lors des travaux, de la discrimination basée sur le genre dans le recrutement de la main-d’œuvre locale, de la violence basée sur le genre (VBG) incluant des risques de harcèlement sexuel, de prostitution et de relations sexuelles avec des mineurs, du risque de travail des enfants ou de travail forcé, etc. La non-gestion ou la mauvaise gestion des doléances peuvent engendrer des frustrations et déboucher sur des conflits sociaux.

Sécurité générale du pays, instabilité politique et mouvements sociaux

Le sous-projet est exécuté dans un contexte global extrêmement difficile. Depuis plusieurs années, le développement économique et social d’Haïti continue d’être entravé par l’instabilité politique, l’augmentation de la violence, des mouvements sociaux (manifestations et blocage de routes), un niveau d’insécurité sans précédent et une fragilité exacerbée. Cette situation peut impacter négativement la mise en œuvre du sous-projet en perturbant ou ralentissant les activités de construction. En outre, d’autres éléments de trouble dont le détournement des camions de matériaux, le sabotage et le vandalisme des entrepôts du chantier et du matériel de construction en dehors des heures de travail sur le site, etc. pourraient s’y associer.

5.2.2. Phase de démobilisation de chantier

A la phase de démobilisation, les impacts négatifs portent sur les aspects présentés ci-après.

Qualité de l’air

A la phase de démolition, il y aura un risque d’augmentation de la production de poussière dans les zones d’installations de chantier. Toutefois, ces impacts seront minimes, localisés et parfaitement maîtrisables.

Déchets

La démolition des installations de chantier générera une grande quantité de déchets. Des points de rejets autorisés par les autorités compétentes devraient être identifiés préalablement afin d’éviter toute nuisance à l’environnement liée aux déchets.

Santé et sécurité au travail (SST)

Il y aura des risques de blessures et de coupures pendant la démobilisation et l’enlèvement de tous les matériaux et équipements utilisés pendant la construction de l’abri. Il y aura aussi des risques de collision liés au mouvement des véhicules et engins de chantier

5.2.3. Phase d’exploitation de l’abri

A la phase d’exploitation de l’abri, les impacts négatifs portent principalement sur la gestion et l’entretien de l’abri construit et s’articulent autour des aspects présentés ci-après.

Nuisances sonores pour le fonctionnement de l’école

A la phase d’exploitation de l’abri, il y aura un risque de nuisances sonores pour le personnel administratif, les écoliers et les professeurs de l’école se trouvant sur le site. En effet, si l’organisation et le fonctionnement de l’abri ne sont pas bien réglementés, son exploitation pourra perturber le fonctionnement de l’école à travers des nuisances sonores lors de la réception et de la gestion provisoire des réfugiés en cas de catastrophes.

Conflits sociaux liés à la gestion de l’abri

Il y a des risques de conflits d’intérêt relatifs aux questions de pouvoirs pour la gestion de l’abri après sa construction. En effet, si le Comité de Gestion de l’Abri (CGA) n’est pas mis en place suivant les directives déjà expérimentées par la Protection Civile ayant donné des résultats concluants pour des structures similaires, si les principes ne sont pas compris et acceptés par tous les acteurs en lien avec la gestion de l’abri, si la gestion n’est pas faite en toute transparence suivant les prescrits prédéfinis, des cas de conflit peuvent éclater entre les membres du CGA, ou avec d’autres acteurs liés à la gestion de l’abri, ce qui sera préjudiciable pour l’exploitation efficace de l’abri construit.

Dégradation des infrastructures et pollution de l’environnement

Quelle que soit la qualité de la construction, la dégradation dans le temps des infrastructures et des équipements est inéluctable. S’il n’y a pas un programme d’entretien régulier et efficace après la construction de l’abri, ou s’il y a une absence ou une insuffisance d’entretien de l’ouvrage construit, il y aura dégradation de ce dernier, avec pour conséquence la réduction de sa durée de vie.

Pour réduire les risques de pollution de l’environnement, d’insalubrité du site et d’apparition d’éventuelles maladies liées aux déchets, la gestion des déchets doit être prise en compte dans le programme d’entretien de l’abri.

Le manque d’entretien et de gestion adéquate des infrastructures sanitaires peut occasionner des nuisances de toutes sortes, des cas de maladies de divers types et d’autres formes de contamination. Il faudra veiller à la salubrité du cadre de vie des bénéficiaires et des occupants avoisinants au stade d’utilisation des blocs sanitaires.

5.3. Critères d’évaluation des impacts

Plusieurs paramètres et enjeux sont analysés à travers des critères spécifiques pour évaluer la portée des impacts environnementaux et sociaux potentiels des travaux de la route. Les critères d’évaluation ainsi que les paramètres et enjeux associés sont présentés dans le tableau 3 ci-après.

Tableau 3 : Description des caractéristiques utilisées pour décrire les impacts potentiels

Caractéristiques	Description de l’impact	Évaluation de l’impact
Effet	Type d’effet engendré : désirable ou indésirable	Positif – Négatif
Importance	Sévérité ou intensité / degré de changement mesuré	Faible – Modérée – Élevée
Réversibilité	Possibilité de défaire un impact ou annuler ses conséquences sur le milieu naturel et/ou humain	Réversible – Irréversible
Apparition	Délai d’apparition de l’impact au cours de la phase d’intervention concernée par ledit impact	Immédiate – Moyen terme – Long terme – Latente
Occurrence	Probabilité d’occurrence / possibilité ou chance qu’un impact survienne	Certaine – Probable – Improbable
Évitement	Possibilité d’éviter à ce que l’impact survienne	Évitable – Inévitable

Le tableau 4 ci-après présente les composantes environnementales et sociales qui seront impactées par les travaux durant les phases d’installation de chantier, d’exécution des travaux, de démobilisation de chantier et d’exploitation de l’abri, ainsi que les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels associés.

Tableau 4 : Composantes et portées des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet

Composantes		Impacts potentiels	Effet	Importance	Réversibilité	Apparition	Occurrence	Évitement
Phases d’installation de chantier et d’exécution des travaux								
Milieu humain (MH)	Moyens de subsistance, création d’activités génératrices de revenus et relations interpersonnelles	• Certains riverains en âge de travailler auront la possibilité de gagner un peu de revenu grâce aux opportunités d’emploi qui seront créées par les Entrepreneurs pour les besoins du chantier ; • Renforcement des activités économiques comme la vente de boissons, de nourritures, de produits agricoles et de pêche, etc. au niveau de la zone du sous-projet ; • Animation de la vie sociale de la zone du sous-projet en raison de la présence du personnel de l’Entreprise de construction.	Positif	Modérée	Réversible	Immédiate	Certaine	Inévitable
	Ambiance sonore	• Nuisance sonore due aux bruits et vibrations des engins.	Négatif	Modérée	Réversible	Immédiate	Probable	Évitable
	Santé et sécurité au travail (SST) / Santé et sécurité des élèves et de la population locale	• Violence basée sur le genre (VBG) ; • Risque de blessures et d’accidents divers pour les travailleurs liés aux travaux (blessures nécessitant des premiers secours, nécessitant des traitements médicaux ; blessures graves pouvant entraîner des incapacités, ou accidents pouvant causer la mort) ; • Augmentation du risque d’accidents pour les élèves et la population locale par le mouvement des engins ; • Augmentation du risque de contamination par les maladies infectieuses ; • Risques de contamination de la population (maladies liées au péril fécal), des ressources en eau et des sols liés aux effluents sanitaires qui seront produits sur le chantier par les travailleurs.	Négatif	Elevée	Réversible	Immédiate	Probable	Évitable
	Non réhabilitation des infrastructures d’urgence prévues	• Blocage du chantier ou à arrêt des travaux.	Négatif	Modérée	Réversible	Immédiate	Probable	Évitable
	Conflits sociaux et VBG (EAS/HS)	• Des différends sociaux peuvent survenir en cas de non utilisation de la main-d’œuvre locale pour les travaux non spécialisés ; • La non-gestion ou la mauvaise gestion des doléances peuvent	Négatif	Modérée	Réversible	Immédiate	Probable	Évitable

Composantes		Impacts potentiels	Effet	Importance	Réversibilité	Apparition	Occurrence	Évitement
Milieu physique (MP)		engendrer des frustrations et déboucher sur des conflits sociaux ; • Exploitation et atteintes sexuelles, ainsi que le harcèlement sexuel.						
	Sécurité générale du pays, instabilité politique et mouvements sociaux	• Perturbation ou ralentissement des activités de construction ; • Sabotage et vandalisme des entrepôts du chantier et du matériel de construction.	Négatif	Modérée	Réversible	Immédiate	Probable	Évitable
	Qualité de l’air	• Pollution par les poussières issues des travaux ; • Émission de gaz d’échappement par les engins de chantier.	Négatif	Modérée	Réversible	Immédiate	Probable	Évitable
	Sols	• Contamination par déversement accidentel d’hydrocarbures et d’autres produits dangereux sur le sol ; • Risque d’érosion, de ruissellement, d’altération des paysages, de modification de la structure et la texture du sol suite aux éventuelles ouvertures de carrières et de sites d’emprunt de matériaux, etc. ; • Risques d’instabilité et de fragilisation du terrain, de gonflement du sol, des ruptures de canalisations et des fissures dans le sol dus aux activités de forage du puits en cas de réalisation.	Négatif	Elevée	Réversible	Immédiate	Probable	Évitable
	Ressources en eaux	• Risque de pollution des réserves d’eau souterraine par déversement accidentel d’hydrocarbures et d’autres produits dangereux sur le sol ; • Risque de détérioration de la qualité des eaux de surface si le rejet des déchets de chantier n’est pas contrôlé.	Négatif	Elevée	Réversible	Immédiate	Probable	Évitable
	Déchets de chantier	• Pollution du milieu environnant par les déchets de chantier (dangereux ou non) comme les déblais, les résidus divers, les déchets en polystyrène expansé (PSE ou PS cristal ou styrofoam), etc.	Négatif	Modérée	Réversible	Immédiate	Probable	Évitable
	Patrimoine socioculturel et historique	• La problématique de la destruction du patrimoine culturel et historique dans l’aire du sous-projet ne se pose pas. Toutefois, une attention toute particulière sera accordée aux découvertes fortuites.	Négatif	Faible	Réversible	Latente	Probable	Évitable

Composantes		Impacts potentiels	Effet	Importance	Réversibilité	Apparition	Occurrence	Évitement
Mil. Bio.	Flore	Abattage de trois (3) arbres (deux palmiers et un arbre fruitier) pour les besoins d’emprise des travaux.	Négatif	Modérée	Réversible	Immédiate	Certaine	Inévitabile
Phase de démobilisation de chantier								
M. Phys.	Qualité de l’air	Augmentation de la production de poussière en raison des activités de démobilisation.	Négatif	Faible	Réversible	Immédiate	Certaine	Inévitabile
	Déchets	Production de déchets solides en raison des activités de démobilisation.	Négatif	Modérée	Réversible	Immédiate	Certaine	Inévitabile
M. H.	Santé et sécurité au travail	Risques de blessures et de coupures pendant la démobilisation et l’enlèvement de tous outils, les matériaux et équipements utilisés pendant la construction.	Négatif	Faible	Réversible	Immédiate	Probable	Évitable
Phase d’exploitation de l’abri								
Milieu physique	Mise à disposition d’un espace approprié pour réfugiés face aux catastrophes	- Atténuation des désagréments et autres difficultés liés à la gestion des déplacés en cas de catastrophes par les autorités et structures locales/communales de la Protection Civile ; - Sauvegarde de vies humaines en cas de catastrophes naturelles ; - Augmentation de la résilience des communautés face aux risques et désastres naturels ; - Renforcement des capacités d’accueil et de gestion d’abri des structures locales/communales de la Protection Civile ; - Valorisation de la zone (possibilité de faire du tourisme local et d’attirer de belles constructions dans les environs) et amélioration de l’esthétique du site en raison de la présence de l’abri ; - Opportunités pour l’école sur le site de bénéficier de certains services de l’abri (eau, électricité, etc.) ; - Opportunités pour la zone de bénéficier des avantages éducatifs et sociaux (activités parascolaires, événements communautaires, activités sociales, etc.) venant de l’abri multifonctionnel.	Positif	Élevée	Réversible	Immédiate	Certaine	Inévitabile
	Réhabilitation des infrastructures scolaires	- Réduction et atténuation de la vulnérabilité des infrastructures scolaires; - Amélioration de l’aspect esthétique des infrastructures scolaires.	Positif	Élevée	Réversible	Immédiate	Certaine	Inévitabile

Composantes		Impacts potentiels	Effet	Importance	Réversibilité	Apparition	Occurrence	Évitement
	Dégradation des infrastructures et pollution de l’environnement	Sans un programme d’entretien régulier et efficace, il y aura : • l’insalubrité sur le site, la pollution de l’environnement par la mauvaise gestion des déchets et l’apparition de maladies ; • la dégradation des infrastructures construites.	Négatif	Élevée	Réversible	Latente	Probable	Évitable
M. H.	Nuisances pour le fonctionnement de l’école	• D’éventuelles nuisances sonores pour le fonctionnement de l’école aux moments de la réception et la gestion des réfugiés en cas de catastrophes.	Négatif	Élevée	Réversible	Moyen et/ou Long termes	Probable	Évitable
	Conflits sociaux liés à la gestion de l’abri	• Conflits d’intérêt relatifs aux questions de pouvoirs pour la gestion de l’abri.	Négatif	Moyenne	Réversible	Moyen terme	Probable	Évitable

6. MESURES DE RENFORCEMENT DES IMPACTS POSITIFS

Ces mesures constituent les actions ou dispositifs à mettre en œuvre en vue de renforcer ou de bonifier les impacts positifs et les avantages du sous-projet pour la population locale, les bénéficiaires, les structures locales en lien avec la gestion des risques et catastrophes naturelles, et l’environnement physique, dans toute la mesure du possible. Pour les impacts positifs identifiés, des mesures de renforcement ou de bonification de leurs effets sont proposés dans le tableau 5 ci-après.

Tableau 5 : Mesures de renforcement ou de bonification des impacts positifs

IMPACTS POTENTIELS		MESURES DE RENFORCEMENT OU DE BONIFICATION
Phases d’installation de chantier et d’exécution des travaux		
Milieu humain	Moyens de subsistance, création d’activités génératrices de revenus et relations interpersonnelles	➤ Recruter en priorité la main-d’œuvre locale avec un bon pourcentage de femmes pour les emplois non spécialisés ; ➤ Mettre en place une politique de divulgation pour les recrutements fondée sur les principes de non-discrimination et d’égalité d’opportunité (attention particulière à l’inclusion des femmes dans les campagnes de création d’emplois) ; ➤ Préconiser, dans la mesure du possible, une politique d’acquisition de biens et de services au niveau local afin d’éviter les conflits sociaux ; ➤ S’assurer que la main-d’œuvre issue de la population résidente soit soumise aux mêmes règlements et bénéficient les mêmes avantages que les autres travailleurs ; ➤ Mettre en place une politique assurant les mêmes règlements et avantages tant à la main-d’œuvre résidente qu’aux autres travailleurs.
Phase d’exploitation de l’abri		
Milieu physique	Mise à disposition d’un espace approprié pour réfugiés face aux catastrophes	➤ S’assurer de l’implication de la population et des autorités locales dans la mise en œuvre du sous-projet ; ➤ Informer et sensibiliser la population sur l’existence de l’abri et de son importance en cas de catastrophes naturelles ; ➤ Informer et sensibiliser la population sur les différents risques auxquels elle est exposée, ainsi que sa vulnérabilité ; ➤ Mettre en place un plan de communication avec des outils appropriés pour atteindre en temps réel toutes les personnes concernées par les risques auxquels elles sont exposées ; ➤ Informer et sensibiliser la direction de l’école, les professeurs, les élèves et la population locale sur les bénéfices et la protection de l’abri construit ; ➤ Réglementer l’organisation et le fonctionnement de l’abri en définissant les principes de conduite à l’intérieur de l’abri ; ➤ Etablir un programme d’entretien régulier et efficace après la construction de l’abri, et prendre en compte la gestion des déchets dans le programme d’entretien.
	Réhabilitation des infrastructures scolaires	➤ Informer et sensibiliser les élèves sur les bénéfices de la protection des infrastructures scolaires réhabilitées.
M. Humain	Renforcement des structures locales de la protection civile	➤ S’assurer de l’implication des structures locales de la protection civile dans la mise en œuvre du sous-projet ; ➤ Organiser des ateliers de formation pour les membres du Comité de Gestion de l’Abri (CGA) avant la remise officielle de l’ouvrage ; ➤ Mettre en place le CGA suivant les directives déjà expérimentées par la protection civile ayant donné des résultats concluants pour des structures similaires.

7. MESURES D’ATTÉNUATION DES IMPACTS NÉGATIFS

Les mesures d’atténuation des impacts négatifs constituent les actions à mettre en œuvre, les dispositifs, les correctifs ou les modes de gestion alternatifs qui seront appliqués en vue d’atténuer, éliminer ou de corriger les impacts négatifs du sous-projet. Notamment, elles visent à :

- permettre la meilleure intégration possible du sous-projet dans le milieu récepteur ;
- trouver de meilleures alternatives pour éliminer ou réduire les impacts négatifs du sous-projet ;
- maximiser les avantages dus aux impacts positifs du sous-projet.

Pour les impacts négatifs identifiés, des mesures de réduction de leurs effets sont proposés dans le tableau 6 ci-après. En annexe 6 sont présentées des clauses environnementales et sociales qu’il faudra insérer dans les Documents d’Appel d’Offres (DAO) et des Contrats des Entreprises.

Tableau 6 : Mesures d’atténuation des impacts négatifs

IMPACTS POTENTIELS		MESURES D’ATTÉNUATION	- Responsable exécution	- Responsable supervision
Phases d’installation de chantier et d’exécution des travaux				
Milieu humain	Nuisances sonores ou acoustiques dues aux bruits et vibrations des engins utilisés	➤ Sensibiliser le personnel administratif, les écoliers et les professeurs de l’école sur le site, ainsi que les communautés avoisinantes sur les risques d’expérimenter un environnement bruyant pendant les travaux ; ➤ Utiliser de la machinerie en bon état et arrêter les moteurs des camions en attente de chargement ; ➤ Éloigner autant que possible les générateurs de bruit des bâtiments de l’école et contrôler les émissions sonores pour ne pas perturber le fonctionnement des élèves durant les heures de classe ; ➤ Fournir, si besoin est, des bouchons d’oreilles anti-bruit au personnel de chantier.	- Entreprise de construction	- Firma de supervision - MDOD - UCP
	Augmentation du risque de contamination par des maladies infectieuses	➤ Sensibiliser les travailleurs aux IST et VIH/SIDA, et sur les mesures à prendre pour limiter le risque de contamination sur le site par le respect des principes d’hygiène et l’application des mesures barrières contre certaines maladies (COVID-19, choléra, etc.) ; ➤ Évacuer les déchets périodiquement dans des sites de décharge approuvés par le MDE et/ou la Mairie ; ➤ Assurer de la disponibilité de toilettes mobiles pour les besoins du chantier, sensibiliser les travailleurs sur leur utilisation et interdire à ces derniers de déféquer en plein air dans les environs du chantier, ni d’utiliser les blocs sanitaires de l’école et ceux des riverains ; ➤ Assurer la vidange et le transport appropriés et réguliers des boues fécales des toilettes mobiles afin de minimiser tout risque potentiel à la santé publique, en utilisant des lieux autorisés à cet effet. L’entreprise de construction devra utiliser les services d’un prestataire professionnel pour assurer la collecte, le transport, le traitement et la disposition finale des effluents sanitaires générés ; ➤ Mettre en place un dispositif de lavage des mains à proximité de chaque bloc sanitaire pour encourager le	- Entreprise de construction	- Firma de supervision - MDOD - UCP

IMPACTS POTENTIELS	MESURES D’ATTÉNUATION	- Responsable exécution	- Responsable supervision
	lavage des mains après utilisation, et sensibiliser les travailleurs sur la pratique ; ➤ Interdire systématiquement de manger au poste de travail ; ➤ Aménager des espaces appropriés servant de réfectoire pour les travailleurs ; ➤ Rendre l’eau potable disponible sur le chantier en quantité suffisante pour les travailleurs.		
Risque pour la sécurité des travailleurs, des professeurs et écoliers sur le site, et de la population locale si l’accès au site des travaux et le port d’EPI ne sont pas contrôlés	➤ Informer les écoliers et professeurs de l’école, à travers sa Direction, ainsi que les communautés avoisinantes sur le démarrage des travaux ; ➤ Clôturer l’espace de construction et interdire l’entrée aux personnes non-autorisées, en particulier aux élèves de l’école (délimiter les périmètres de sécurité du chantier pour éviter les risques d’accident lors de la réalisation des travaux). Tous les points d’accès du chantier doivent comporter un de ces écriteaux : « chantier - entrée interdite », « personnel autorisé seulement » et « port d’équipements de protection individuelle nécessaire pour la visite du chantier ». La circulation des élèves sur le chantier devra être interdite par l’entreprise de construction et le directeur de l’école. Des ouvertures non protégées, objets métalliques acérés et planches mal fixées pourraient exposer ces derniers aux risques d’accident. L’entreprise doit donner au directeur de l’école une brochure décrivant les mesures de sécurité et de protection prises pour les élèves. L’entreprise doit faciliter la visite du directeur de l’école en l’amenant sur le chantier pour qu’il voie le danger existant et lui expliquer les mesures de mitigation prises pour éviter ou minimiser les risques. Il faut signaler que ce sont les emplacements de l’abri qui doivent être balisés, pas les écoles. De plus, les balisages ne doivent pas être faits avec de rubans, mais avec des « fences » ou des structures solides temporaires ; ➤ En ce qui concerne l’application des peintures sur les bâtiments après la construction, il est nécessaire d’appliquer les peintures soit en début de week-end, soit pendant les vacances scolaires pour que leurs odeurs ne nuisent pas la santé des écoliers et du personnel des écoles. L’odeur de peinture pourrait être un danger pour ceux qui souffrent des problèmes respiratoires, en particulier les asthmatiques ; ➤ Pour les risques liés à l’excavation des fosses, il faut prendre les mesures suivantes : • Installer une barrière d’au moins 1 mètre de hauteur au sommet des fosses non encore couvertes après excavation pour les blocs sanitaires ; • Etablir une zone d’accès restreint si une opération d’excavation d’une fosse est en cours et veiller à ce que les travailleurs travaillant à proximité du trou utilisent des mesures de protection contre les chutes ; • Garder l’équipement lourd, les déblais et les matériaux de construction à une distance d’au moins 1 mètre du sommet des parois ;	- Entreprise de construction	- Firme de supervision - MDOD - UCP

IMPACTS POTENTIELS	MESURES D’ATTÉNUATION	- Responsable exécution	- Responsable supervision
	• Protéger les travailleurs contre l’effondrement des tranchées ou des excavations et d’autres dangers grâce aux trois techniques de base suivantes : le talutage (qui consiste à donner une inclinaison vers l’extérieur aux parois), l’étayage (qui aide à soutenir les parois des tranchées et des excavations pour empêcher le sol de bouger. Pour étayer les parois, on utilise le plus souvent des systèmes de bois d’œuvre ou hydrauliques) et l’installation de systèmes de soutien préfabriqués (comme des blindages et des boucliers, qui peuvent empêcher les effondrements) ; • Fournir des voies d’entrée et de sortie aux travailleurs participant aux travaux d’excavation sous forme d’échelles, d’escaliers, de rampes ou d’autres méthodes d’entrée et de sortie sécuritaires ; • Vérifier si les tranchées et les excavations comportent des dangers chaque jour, et quand les conditions changent, avant que les travailleurs y descendent, y compris des risques de noyade ; • Ne jamais descendre directement dans une tranchée ayant une profondeur de plus de 1,5 mètre, sauf si les parois sont faites de roc sain et solide et sont adéquatement dénivelées, étayées ou protégées grâce à un blindage. Aucun travailleur ne doit travailler seul dans une tranchée. ➤ Pour les risques liés aux travaux de démolition, il faut prendre les mesures suivantes : • Protéger les ouvertures sur le vide et les trémies par un plancher ou par des garde-corps afin d’éviter les chutes de personnes pour tout ouvrage en démolition ; • Fixer un platelage sur les trémies de faible dimension pour renforcer la sécurité. Les rampes d’accès améliorent la circulation des matériels et évitent les chutes de personnes lorsqu’il y a dénivellation du terrain ; • Mettre également en place des passages protégés pour se prémunir des chutes d’objets. ➤ Mettre en place des dispositifs de contrôle de la circulation incluant la limitation de vitesse, avec une signalisation et une surveillance renforcée à des heures spécifiques en période de classe, ainsi que des dispositifs de sensibilisation des élèves, parents d’élèves et professeurs en rapport aux risques liés aux travaux pouvant les affecter ; ➤ Placer des signalisations et des consignes de sécurité bien visibles sur le chantier. Baliser et signaler les travaux et les secteurs sensibles (fosses, débris, clous, bois, etc.) au moyen de bandes fluorescentes, de cônes de signalisation, de panneaux, etc. ; ➤ Interdire systématiquement de boire de l’alcool ou de consommer de stupéfiants sur le chantier et/ou au volant ; ➤ Interdire de fumer n’importe où sur le chantier et aménager des espaces fumeurs ;		

IMPACTS POTENTIELS	MESURES D’ATTÉNUATION	- Responsable exécution	- Responsable supervision
	➤ Eviter la dispersion des déchets tranchants, coupants ou piquants à l’intérieur ou à l’extérieur du site, notamment des tiges de fer, de clou ou tout autre objet afin de minimiser les risques de blessures et coupures ; ➤ Rendre disponible sur le chantier une trousse de premiers soins pour des interventions rapides en cas d’accidents/incidents, et un personnel médical pour s’en occuper ; ➤ Inclure le respect des normes de sauvegarde environnementale et sociale dans les Dossiers d’Appel d’Offres (DAO) et le contrat de l’Entreprise d’exécution ; ➤ Exiger le port d’Équipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés aux types de travaux à effectuer sur le chantier (casques, gants, chaussures de sécurité, lunettes de sécurité, bouchons d’oreilles anti-bruit, masques anti-poussières, etc.) ; ➤ Donner des bouchons d’oreilles anti-bruit, des lunettes et des masques anti-poussières aux ouvriers qui seront directement concernés par les travaux générateurs de bruits et de poussières ; ➤ Vérifier la stabilité des éléments de coffrage, des étais, etc. ; ➤ Empêcher l’installation de marchandes dans les zones d’influence des travaux (zones en dehors du site pouvant être l’objet d’atterrissage de débris envolés) ; ➤ Rendre disponible sur le chantier un journal de bord pour documenter tous les accidents qui nécessitent un soin de premiers secours ; ➤ Pour tout accident nécessitant un traitement médical hors site, informer le chef du sous-projet dans les 48 heures ; ➤ Limiter les travaux aux emprises nécessaires et retenues ; ➤ Prévoir et organiser une série de formations de type « quarts d’heure sécurité » qui sont de petites formations ou réunions de courte durée effectuées en groupe restreint toutes les semaines ou moins au profit du personnel de chantier. Les thématiques des 1/4h « Hygiène, Santé et Sécurité » peuvent être diverses : • Prévention : principes de prévention, évaluation des risques, consignes de sécurité, réagir face à des accidents, utilisation du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), etc. ; • Conditions de travail : stress, harcèlement, addictions, etc. ; • Risques : bruit, électrique, chimique, liés à l’activité, routier, signalisation de chantiers, conduite, etc. Cette série de formation à la sécurité sur le chantier enseignera donc aux travailleurs comment identifier et prévenir les risques (par exemple, l’utilisation de protections contre les chutes, ou le bon usage des échafaudages, des échelles, etc.). Elle rappellera également l’importance de fixer et de respecter certaines règles de sécurité.		
Sécurité	➤ S’approvisionner en maximum de matériaux autant que possible aux moments opportuns et les stocker sur le	- Entreprise de	- Firme de

IMPACTS POTENTIELS	MESURES D’ATTÉNUATION	- Responsable exécution	- Responsable supervision
générale du pays, instabilité politique et mouvements sociaux	site ou près du site ; ➤ Mettre en place une politique d’acquisition de biens et de services autant que possible au niveau local ; ➤ Sécuriser les entrepôts et placer des agents de sécurité pour la surveillance des matériaux et équipements en dehors des heures de travail sur le site ; ➤ Etablir des contacts avec les autorités locales (police, mairie, justice, CASEC/ASEC) et autres membres influents de la communauté pour s’informer en permanence sur les mouvements et les activités des fauteurs de trouble ; ➤ Éviter des retards inutiles ou non justifiés dans les délais d’exécution des travaux.	construction	supervision - MDOD - UCP
Non réalisation des travaux de réhabilitation des infrastructures d’urgence prévues	➤ Dès le démarrage des activités du sous-projet et durant toute son exécution (jusqu’à la réalisation des travaux de réhabilitation des infrastructures d’urgence prévues, s’ils sont réalisés), à travers les séances de sensibilisation et de consultations publiques, faire comprendre à la population que la priorité pour le sous-projet est accordée à la construction de l’abri (expliquer la logique et les objectifs du sous-projet, le rôle et l’importance de l’abri qui sera construit, etc.).	- Entreprise de construction	- Firma de supervision - MDOD - UCP
Frustrations et conflits au niveau local à cause de la non-utilisation de la main-d’œuvre résidente lors des travaux / La discrimination basée sur le genre dans le recrutement de la main-d’œuvre locale	➤ Recruter en priorité la main-d’œuvre locale avec un bon pourcentage de femmes pour les emplois non spécialisés ; ➤ Mettre en place une politique de divulgation pour les recrutements fondée sur les principes de non-discrimination et d’égalité d’opportunité (attention particulière à l’inclusion des femmes dans les campagnes de création d’emplois) ; ➤ Mettre en place une politique d’acquisition de biens et de services autant que possible au niveau local ; ➤ S’assurer que la main-d’œuvre issue de la population résidente soit soumise aux mêmes règlements et bénéficient les mêmes avantages que les autres travailleurs ; ➤ Assurer l’opérationnalisation, la mise en œuvre et le suivi du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) tout au long de l’exécution des travaux. Le MGP pour traiter les doléances, réclamations et dénonciations relatives à la mise en œuvre du sous-projet et, apporter des réponses appropriées selon le cas se trouve en annexe 3 du présent PGES ; ➤ Sensibiliser, afficher et faire signer un code de conduite par tous les travailleurs du sous-projet. Un modèle de fiche de conduite sur le lieu de travail se trouve en annexe 5 du présent PGES ; ➤ Mettre en place une boîte à doléances à l’entrée du chantier permettant aux membres de la population de poser	- Entreprise de construction - MDOD	- Firma de supervision - MDOD - UCP

IMPACTS POTENTIELS		MESURES D’ATTÉNUATION	- Responsable exécution	- Responsable supervision
		leurs questions et d’exprimer leurs remarques et assurer une gestion adéquate des feedbacks et des plaintes. En annexe 4 se trouve un modèle de fiche d’enregistrement de plaintes ou de requête d’information. Cette fiche devra être disponible en permanence sur le site durant toute la durée de mise en œuvre du sous-projet.		
	Violence basée sur le genre (VBG) / Exploitation et Abus Sexuels, et Harcèlement Sexuel (EAS/HS)	➤ Identifier, dès les installations de chantier et durant le processus de recrutement des travailleurs, les types de risques de Violences Basées sur le Genre (VBG), d’Exploitation et Abus Sexuels, et de Harcèlement Sexuel (EAS/HS), etc. dans la zone de travail ; ➤ Concevoir et mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation et de prévention de ces risques au niveau des communautés locales, mais aussi pour des travailleurs et toute autre personne embauchée par le sous-projet. Il faut prévoir des sanctions appropriées ; ➤ Entre les tâches de la mise en œuvre du MGP et du Plan d’Action de VBG, identifier un point focal (femme) pour veiller sur les mesures de prévention de VBG et recevoir les possibles doléances d’EAS/HS. NB : Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, une Experte en VBG est mobilisée au sein du MDOD afin d’assurer la mise en place et le suivi des mesures d’atténuation/d’amélioration des risques de VBG/EAS/HS à travers des campagnes de sensibilisation et des séances de formation. Un Plan d’Action de VBG est élaboré et décrit en détails les objectifs, activités, résultats, cibles, indicateurs, calendrier et responsable de la mise en œuvre des prescrits de la composante « VBG » du sous-projet. Vu que les travaux se font sur un site scolaire, afin de s’assurer qu’il n’y aura pas d’affectation des élèves, notamment les filles, l’Experte en VBG devra accorder une importance particulière aux élèves dans ses prestations.	- Entreprise de construction - MDOD	- Firme de supervision - MDOD - UCP
	Risque de travail infantile	➤ Mettre en place un système d’évitement et de contrôle de travail des mineurs. Il faut interdire formellement l’emploi des mineurs, soit directement ou indirectement, sur les activités du sous-projet.	- Entreprise de construction	- Firme de supervision - MDOD - UCP
Milieu physique	Pollution par les poussières issues des travaux (polluants physiques)	➤ Sensibiliser les écoliers et professeurs de l’école sur le site, ainsi que les communautés avoisinantes sur les risques d’expérimenter un environnement poussiéreux pendant les travaux ; ➤ Recouvrir les camions transportant des matériaux granulaires de bâche disposant de filtres à particules pour ralentir la pollution de l’air ; ➤ Réduire la vitesse des véhicules et de la machinerie sur le chantier et à proximité des milieux habités ; ➤ Arroser régulièrement la couche superficielle des matériaux granulaires, débris de démolition, déblais et remblais stockés en vrac à l’air libre sur le chantier afin de limiter les émissions de poussières ;	- Entreprise de construction	- Firme de supervision - MDOD - UCP

IMPACTS POTENTIELS		MESURES D’ATTÉNUATION	- Responsable exécution	- Responsable supervision
		➤ Fournir, si besoin est, des masques anti-poussières au personnel de chantier.		
	Pollution par les odeurs, fumées et/ou gaz d’échappement issus des engins utilisés (polluants chimiques)	➤ Réduire les émissions de gaz d’échappement par l’utilisation de machinerie et d’équipements en bon état de fonctionnement et en arrêtant les moteurs des équipements électriques ou mécaniques non utilisés, incluant également les camions en attente de chargement ; ➤ Eviter d’allumer des feux à ciel ouvert sur le chantier pour ne pas émettre de la fumée dans l’atmosphère ; ➤ Eviter de laisser des déchets organiques biodégradables en décomposition sur le chantier pouvant laisser échapper des gaz.	- Entreprise de construction	- Firme de supervision - MDOD - UCP
	Destruction, contamination et/ou changements morphologiques des sols	➤ Éviter d’endommager des zones au-delà de celles requises pour les besoins de construction de l’abri ; En cas d’extraction (autorisation par les autorités régissant la matière), remettre en état les carrières et sites d’emprunt de matériaux ; ➤ Valoriser des matériaux de qualité extraits des déblais pour une utilisation en remblais afin de limiter les apports externes, sans compromettre la qualité et la durabilité des infrastructures ; ➤ Assurer un stockage approprié du gaz, du diesel et de l’huile, et éliminer correctement les matières résiduelles ; ➤ Effectuer le changement des huiles et lubrifiants sur une surface où le sol est protégé avec des matériels imperméabilisants, et mettre au-dessus de chaque point de déversement potentiel un récipient pour contenir des déversements accidentels ; ➤ Collecter et stocker les huiles et lubrifiants usés dans des tonneaux hermétiques jusqu’à ce qu’ils puissent être disposés ou recyclés de manière adéquate ; ➤ Enlever la terre polluée et la stocker à l’abri des intempéries en cas de contamination accidentelle, jusqu’à sa saine évacuation du chantier ; ➤ En cas de construction du puits artésien, il faut placer le puits à l’endroit le plus convenablement possible, et s’appuyer sur les services des entreprises de forage qualifiées qui prendront toutes les mesures nécessaires pour minimiser les risques liés aux activités de forage du puits sur le sol.	- Entreprise de construction	- Firme de supervision - MDOD - UCP
	Contamination et/ou utilisation des eaux de surface et souterraines	➤ Éviter d’évacuer les déblais, les décombres, les résidus de démolition, les sédiments excavés et les produits chimiques utilisés dans les travaux dans les points/cours d’eau (temporaires ou permanents), mais plutôt sur des sites autorisés par les autorités compétentes (mairies, CASEC, MDE, etc.) ; ➤ Exploiter de manière éco-responsable l’eau et les matériaux dans les points/cours d’eau ; ➤ S’assurer de ne pas avoir d’impacts négatifs sur les autres utilisateurs d’eau, en cas de création d’un	- Entreprise de construction	- Firme de supervision - MDOD - UCP

IMPACTS POTENTIELS	MESURES D’ATTÉNUATION	- Responsable exécution	- Responsable supervision
Insalubrité / Pollution du milieu environnant par les déchets de chantier solides et liquides	approvisionnement en eau temporaire pour le sous-projet. ➤ Interdire tout rejet sauvage d’eaux usées sur le sol ; ➤ Interdire le rejet, le brûlage et l’abandon de déchets, de quelque nature que ce soit, sur le chantier et ses zones d’influence ; ➤ Trier, recycler et/ou éliminer de manière appropriée les matériaux de démolition tels que le béton, le métal et le bois, pour éviter toute contamination du sol ou des ressources en eau ; ➤ Etablir un plan de gestion des déchets solides émanant des activités du sous-projet. Caractériser chaque flux de déchets (dangereux ou non dangereux) et chercher à minimiser la production de déchets, comme première option. Suivant la réalité de la zone, la hiérarchie de gestion est la suivante : réduire – réutiliser – recycler – mettre en décharge ; ➤ Mettre en place, dans la mesure du possible, un système de collecte, de tri et de valorisation des déchets au niveau du chantier, et fournir des poubelles appropriées permettant la séparation des déchets ; ➤ Séparer les zones de stockage des produits dangereux et déchets non dangereux, et permettre la ségrégation afin de maximiser la réutilisation et le recyclage ; ➤ Doter le chantier d’un nombre suffisant de latrines mobiles, et sensibiliser les travailleurs sur leur utilisation adéquate afin d’éviter le péril fécal sur le chantier et leurs environs ; ➤ Interdire l’utilisation des récipients en polystyrène à usage alimentaire unique, que ce soit à l’intérieur du chantier ou aux environs ; Utiliser des récipients réutilisables, et cela conformément aux arrêtés présidentiels du 9 août 2012 et du 18 juillet 2013 ; ➤ Collecter les déchets solides générés par les activités de construction de manière adéquate et les acheminer périodiquement, en fonction du volume, vers un site approuvé préalablement par les collectivités et/ou le Ministère de l’Environnement (MDE).	- Entreprise de construction	- Firme de supervision - MDOD - UCP
Patrimoine socioculturel et historique	En cas de découvertes fortuites de patrimoine culturel et historique dans l’aire du sous-projet, les dispositions suivantes doivent être adoptées : ➤ La modification de la conception ou de la réalisation du sous-projet en vue de réduire les effets de ce dernier sur les ressources du patrimoine culturel ; ➤ La protection du site en adoptant, entre autres, des pratiques de stabilisation, en posant des clôtures, en assurant une surveillance ; ➤ Signalement immédiat de toutes les découvertes et tous les sites archéologiques aux autorités concernées ; ➤ La restauration ou la relocalisation de l’élément endommagé conformément aux normes culturelles de la	- Entreprise de construction - Autorités concernées	- Firme de supervision - MDOD - UCP

IMPACTS POTENTIELS		MESURES D’ATTÉNUATION	- Responsable exécution	- Responsable supervision
		localité ; ➤ La réalisation d’activités archéologiques professionnelles de sauvetage en vue de récupérer des ressources archéologiques et de l’information pertinente avant que les ressources soient endommagées ou détruites.		
Milieu Biologique	Dégradation de la biodiversité locale et des services écosystémiques	➤ Choisir des espaces pour installer des bases et autres installations temporaires de façon judicieuse, pour éviter des sites où la coupe d’arbres sera nécessaire ; ➤ Limiter autant que possible le défrichement aux seules surfaces requises pour les travaux (respect des limites spatiales des travaux) pour ne pas perturber d’éventuels habitats fauniques et/ou floristiques. Aucun arbre ne sera abattu sur le site, sauf en cas d’extrême nécessité et avec autorisation de la Supervision et du MDOD ; ➤ Respecter les limites de vitesse établies, et utiliser des avertisseurs et des signalisations sur le chantier et dans les environs pour minimiser tout risque d’accident sur les animaux ; ➤ Interdire la main-d’œuvre de prélever la faune sur le site (chasse et tout autre moyen) ; ➤ Limiter, autant que faire se peut, la pollution ou la contamination des sols par le déversement des huiles usagées et tout autre produit pouvant entraîner la destruction de certaines espèces animales et/ou végétales présentes sur le site ; ➤ Initier la sensibilisation et l’éducation environnementale des travailleurs et des populations riveraines à la protection de la faune et de la flore.	- Entreprise de construction	- Firme de supervision - MDOD - UCP
		➤ Dans le cas où la coupe d’un arbre ou des arbres est incontournable pour les besoins du chantier, il faut : • Prévoir d’intégrer les arbres qui seront coupés dans le plan paysager ; • Protéger les végétaux existants en transplantant les arbres et les arbustes dans la mesure du possible ; • Elaborer un programme de replantation des arbres avec des espèces indigènes ; • Mettre en place un plan de surveillance de la croissance des nouveaux plans.		
	Autres	➤ L’Entrepreneur doit respecter les clauses environnementales attachées à son contrat (annexe 6) et mettre en application les mesures d’atténuation environnementales et sociales décrites dans PGES, de façon à protéger l’environnement et la population locale contre toutes les externalités négatives issues des travaux ; ➤ L’Entrepreneur devra élaborer un Plan de Sécurité et de Santé (PSS) qui précise les règles spécifiques de sécurité et d’hygiène applicables sur le chantier, ainsi que des mesures de protection et de prévention concernant les travaux présentant des risques spécifiques propres au chantier ; ➤ L’Entrepreneur devra élaborer un Plan de Protection Environnementale et Sociale (PPES) qui décrit les engagements et les mesures d’atténuation environnementales et sociales que devront prendre l’Entrepreneur pendant l’exécution pour éviter ou atténuer les effets nuisibles potentiels des travaux ;	- Entreprise de construction	- Firme de supervision - MDOD - UCP

IMPACTS POTENTIELS		MESURES D’ATTÉNUATION	- Responsable exécution	- Responsable supervision
		➤ Les contenus de ces documents, sans être limitatifs, sont décrits dans les DAO du sous-projet. Ces documents devront être soumis au plus tard 15 jours après la notification de l’ordre de service de commencer les travaux pour avoir l’approbation du MDO. L’entrepreneur devra désigner une personne responsable du suivi de la mise en œuvre des prescrits des différents documents de sauvegarde du sous-projet.		
Phase de démobilisation de chantier				
Milieu Physique	Pollution par les poussières issues des travaux de démolition (polluants physiques)	➤ Recouvrir les camions transportant des matériaux granulaires de bâche disposant de filtres à particules pour ralentir la pollution de l’air ; ➤ Arroser régulièrement la couche superficielle des matériaux granulaires, débris de démolition et déblais lors des travaux de démolition pour ne pas laisser échapper de la poussière ; ➤ Fournir, si besoin est, des masques anti-poussières au personnel de chantier.	- Entreprise de construction	- Firma de supervision - MDOD - UCP
	Pollution de l’environnement par les déchets de démolition	➤ Interdire le rejet, le brûlage et l’abandon de déchets, de quelque nature que ce soit, sur le chantier et ses zones d’influence ; ➤ Acheminer les déchets solides de manière adéquate vers un site approuvé préalablement par les autorités compétentes.	- Entreprise de construction	- Firma de supervision - MDOD - UCP
M. H.	Risque pour la santé et la sécurité des travailleurs	➤ Exiger le port d’EPI adaptés aux types de travaux à effectuer sur le chantier (casques, gants, chaussures de sécurité, des bouchons d’oreilles anti-bruit, masques anti-poussières, lunettes de sécurité, etc.) ; ➤ Rendre disponible sur le chantier une trousse de premiers soins.	- Entreprise de construction	- Firma de supervision - MDOD - UCP
Phase d’exploitation de l’abri				
Milieu humain	Nuisances pour le fonctionnement de l’école	➤ Réglementer l’organisation et le fonctionnement de l’abri en définissant les principes de conduite à l’intérieur de l’abri ; ➤ S’assurer que tout réfugié arrivant dans l’abri prenne connaissance des principes de conduite ; ➤ Veiller au respect scrupuleux des principes de conduite pour minimiser le risque de nuisances sonores.	- CGA - Mairie - CLPC/CCPC	- N/A
	Conflits sociaux liés à la gestion de l’abri	➤ Mettre en place le Comité de Gestion de l’Abri (CGA) suivant les directives déjà expérimentées par la Protection Civile ayant donné des résultats concluants pour des structures similaires ; ➤ S’assurer que les principes sont compris et acceptés par tous les acteurs en lien avec la gestion de l’abri ; ➤ Etablir un plan de gestion et d’organisation de l’abri ; ➤ Gérer l’abri en toute transparence suivant les prescrits prédéfinis.	- CGA - Mairie - CLPC/CCPC	- N/A

IMPACTS POTENTIELS		MESURES D’ATTÉNUATION	- Responsable exécution	- Responsable supervision
Milieu Physique	Dégradation des infrastructures et pollution de l’environnement	➤ Etablir un programme d’entretien régulier et efficace après la construction de l’abri ; ➤ Prendre en compte la gestion des déchets et des infrastructures sanitaires dans le programme d’entretien ; ➤ Informer et sensibiliser les bénéficiaires, en particulier sur les nuisances susceptibles d’être créées par l’usage des blocs sanitaires, et des cas de maladies de divers types et d’autres formes de contamination pouvant être générées. Une communication claire et efficace est essentielle pour informer les bénéficiaires sur le fonctionnement des blocs sanitaires, soulignant que ces blocs ont leur mode d’utilisation et nécessitent un entretien régulier, tout en expliquant les bonnes pratiques dans cet égard. Enfin, il doit être clairement communiqué que ces travaux d’entretien ne relèvent pas de la responsabilité de TECHNIPLAN/CECOM (MDOD), de l’UCP/MICT (Maître d’ouvrage) ou de la Banque Mondiale (Bailleur de fonds), c’est à dire que les bénéficiaires sont responsables de l’exploitation et de la maintenance à l’avenir. La conscientisation devra cibler leur entretien adéquat et la prévention contre tout type possible de pollution environnementale ; ➤ Prévoir et définir des ressources financières pour la mise en œuvre de ce programme ; ➤ Faire une évaluation régulière du programme afin d’apporter d’éventuelles modifications au besoin.	- CGA - Mairie - CLPC/CCPC	N/A

8. PROCESSUS DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Le programme de surveillance et de suivi environnemental et social consiste à planifier les mesures de protection proposées et à identifier les différents partenaires et leurs responsabilités pour la mise en œuvre de ces mesures. Il vise à s’assurer que les mesures d’atténuation ci-dessus recommandées soient mises en œuvre et qu’elles produisent les résultats anticipés en fonction des attentes des différents partenaires impliqués. Il prend en compte la surveillance socio-environnementale et le suivi socio-environnemental.

8.1. Surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale et sociale vise à assurer l’application des mesures d’atténuation proposées, et à surveiller toute autre perturbation de l’environnement durant la réalisation des activités du sous-projet. Elle englobe donc toutes les activités d’inspection, de contrôle et d’intervention visant à vérifier que :

- les prédictions des impacts sont exactes ;
- les mesures de prévention, d’atténuation et de compensation permettent d’atteindre les objectifs fixés ;
- toutes les exigences et conditions en matière de protection d’environnement soient effectivement respectées avant, pendant et après les travaux ;
- les risques et incertitudes puissent être gérés et corrigés à temps opportun.

Il faut souligner qu’il est prévu un spécialiste environnemental et social dans l’équipe de la firme de supervision qui assurera la surveillance et le suivi environnemental et social en permanence sur le chantier. Le MDOD et l’UCP disposent chacun d’un spécialiste en sauvegarde environnementale et d’un spécialiste social. Ces derniers vont réaliser des visites de chantier de manière régulière. En outre, l’entreprise de construction devra désigner un point focal environnemental et social qui collaborera étroitement avec la firme de supervision et le MDOD.

L’UCP élaborera un module de formation dédié aux aspects environnementaux et sociaux du sous-projet. Ce module sera destiné au point focal environnemental et social de l’entreprise de construction, au spécialiste environnemental et social de la firme de supervision et au spécialiste environnemental et social du MDOD, afin de les informer sur les impacts environnementaux et sociaux du sous-projet et sur les recommandations formulées dans le PGES pour garantir une réalisation adéquate du projet. Le MDOD devra s’assurer que la firme de supervision et l’entreprise de construction prennent connaissance et se conforment aux recommandations émises dans le PGES.

Les différents responsables de la surveillance environnementale et sociale, ainsi que les différentes périodes y relatives, sont présentés dans le tableau 7 ci-après.

8.2. Suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social, à caractère scientifique, sert à mesurer les impacts réels de la réalisation du sous-projet et à évaluer la justesse des mesures d’atténuation proposées. Ses activités consistent à mesurer et à évaluer les impacts du sous-projet sur certaines composantes environnementales et sociales préoccupantes et à mettre en œuvre des mesures correctives au

besoin. Un modèle de fiche de suivi et de surveillance en environnement est présenté en annexe 7 de ce PGES.

Le plan de suivi inclut la définition des indicateurs de suivi environnemental permettant d’observer les évolutions au regard d’objectifs préalablement définis. Il sera effectué par le spécialiste environnemental et social de la firme de supervision et également par les spécialistes environnementaux et sociaux du MDOD et de l’UCP en étroite collaboration avec les organismes déconcentrés de l’Etat en lien avec les travaux.

L’UCP, à travers son Équipe de Sauvegarde Environnementale et Sociale (ESES), devra recevoir les rapports périodiques de surveillance et de suivi environnemental et social produits par les spécialistes en sauvegarde du MDOD. Ce qui permettrait à l’ESES de l’UCP, en plus de la vérification sur le terrain, de s’assurer de l’application concrète des mesures de gestion consignées dans le PGES.

Les spécialistes de l’UCP réaliseront des visites de chantier de manière régulière. Au besoin, ces spécialistes environnementaux et sociaux de l’UCP/MICT organiseront des séances de formation pour renforcer les capacités du MDOD, garantissant ainsi une mise en œuvre efficace des mesures d’atténuation prévues dans le PGES.

Les détails de la surveillance et du suivi environnemental et social sont présentés dans le tableau 7 ci-après.

Tableau 7 : Programme de surveillance et de suivi environnemental et social des travaux

Composantes		Indicateurs	Méthode et dispositif de suivi	Responsable	Fréquence
Phases d’installation de chantier et d’exécution des travaux					
Milieu humain	Nuisances sonores	➤ Nombre de plaintes enregistrées pour les nuisances sonores ; ➤ État des machines et des engins utilisés ; ➤ Nombre de campagnes de communications réalisées ; ➤ Disponibilité en permanence des équipements antibruit.	➤ Décompte dans le journal des plaintes ; ➤ Entretien avec le personnel de chantier, la population locale et les écoliers et professeurs de l’école ; ➤ Observations directes.	- Firma de supervision - Entrepreneur - MDOD&UCP	Tous les trois (3) mois
	Santé humaine et sécurité	➤ Taux de prévalence des maladies pulmonaires liées à la poussière, des diarrhées, des IST et du VIH/SIDA ; ➤ Disponibilité et port des EPI ; ➤ Nombre d’accidents enregistrés dans le cahier de chantier ; ➤ Nombre d’accidents liés aux travaux rapportés par le personnel de chantier, la population locale et le personnel de l’école sur le site ; ➤ Nombre de plaintes des ouvriers sur le chantier ; ➤ Nombre de plaintes de la population locale ; ➤ Nombre de séance de formation et d’information réalisées ; ➤ Taux de satisfaction du personnel de chantier sur les mesures et équipements appropriés pour la réduction de la transmission des maladies infectieuses ; ➤ Nombre de personnes contaminées par les maladies infectieuses.	➤ Décompte à partir des registres du service de santé, du journal des plaintes et/ou d’autres archives du chantier ; ➤ Entretien avec le personnel de chantier, la population locale et le personnel de l’école sur le site ; ➤ Observations directes.	- Firma de supervision - Entrepreneur - MDOD&UCP	Tous les trois (3) mois
	Sécurité générale du pays, instabilité politique et mouvements sociaux	➤ Nombre de jours d’arrêt du chantier lié à l’instabilité politique et/ou aux mouvements sociaux ; ➤ Nombre de cas de sabotage ou de vandalisme répertoriés sur le chantier.	➤ Décompte dans les archives du chantier ; ➤ Rapports d’activités du sous-projet.	- Firma de supervision - Entrepreneur - MDOD&UCP	Tous les trois (3) mois
	Non-réhabilitation des infrastructures d’urgence prévues	➤ Nombre de jours d’arrêt du chantier lié à la non-réalisation des travaux de réhabilitation des infrastructures d’urgence prévues.	➤ Décompte dans les archives du chantier ; ➤ Rapports d’activités du sous-projet.	- Firma de supervision - Entrepreneur - MDOD&UCP	Tous les trois (3) mois

Composantes		Indicateurs	Méthode et dispositif de suivi	Responsable	Fréquence
	Conflits sociaux, emploi local, intégration et protection liées au genre (VBG/EAS/HS)	➤ Nombre de séances de formation et d’information réalisées sur la Violence Basée sur le Genre (VBG), l’Exploitation et les Abus Sexuels, et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS) ; ➤ Nombre de plaintes enregistrées sur la VBG/EAS/HS ; ➤ Nombre de cas VBG/EAS/HS traités ; ➤ Pourcentage de femmes travaillant dans le sous-projet ; ➤ Nombre de séances réalisées sur le respect du code de conduite ; ➤ Nombre de plaintes des ouvriers enregistrées ; ➤ Nombre de plaintes des ouvriers traitées ; ➤ Nombre de cas de conflits enregistrés et traités ; ➤ Nombre de contrats signés ; ➤ Respect des clauses contractuelles ; ➤ Pourcentage de la main-d’œuvre locale travaillant dans le sous-projet ; ➤ Traitement donnés aux travailleurs locaux par rapport aux autres travailleurs.	➤ Décompte à partir des fiches d’embauche de la firme de construction, du journal des plaintes et/ou d’autres archives du chantier ; ➤ Entretien avec le personnel de chantier et la population locale ; ➤ Observations directes.	- Firme de supervision - Entrepreneur - MDOD&UCP	Tous les trois (3) mois
Milieu physique	Qualité de l’air	➤ Nombre de plaintes enregistrées en lien avec les travaux générateurs de poussières et des gaz nocifs ; ➤ État des machines et des engins utilisés ; ➤ Nombre de campagnes de communications réalisées ; ➤ Disponibilité en permanence des équipements anti-poussières.	➤ Décompte dans le journal des plaintes ; ➤ Entretien avec le personnel de chantier, la population locale et les écoliers et professeurs de l’école ; ➤ Observations directes.	- Firme de supervision - Entrepreneur - MDOD&UCP	Tous les trois (3) mois
	Sols et Ressources en eau	➤ Fréquence de déversement accidentel d’huiles usagées et de carburants sur le sol ; ➤ Superficies de sol érodées et/ou contaminées ; ➤ Types de travaux d’aménagement réalisés sur les sites d’emprunt.	➤ Vérification visuelle des huiles et carburants déversés sur le sol ; ➤ Entretien avec le personnel de chantier et la population locale ; ➤ Observations directes.	- Firme de supervision - Entrepreneur - MDOD&UCP	Tous les trois (3) mois
	Déchets solides et liquides (dangereux ou	➤ Rejets anarchiques des déchets de chantier sur le site (volume/type/quantité) ; ➤ Fréquence d’évacuation des déchets du chantier par rapport	Vérification : ➤ du respect des mesures d’hygiène sur le site ;	- Firme de supervision - Entrepreneur	Tous les trois (3) mois

Composantes		Indicateurs	Méthode et dispositif de suivi	Responsable	Fréquence
	non)	au volume généré ; ➤ Nombre de poubelles installées au niveau du chantier ; ➤ Nombre de latrines mobiles utilisé au niveau du chantier ; ➤ Utilisation ou pas des produits plastiques ou en foam dans le cadre de l’alimentation des ouvriers.	➤ de la surveillance des pratiques de gestion des déchets ; ➤ de l’utilisation ou pas des produits plastiques ou en foam.	- MDOD&UCP	
	Patrimoine socioculturel et historique (en cas de découvertes fortuites)	En cas de découvertes fortuites : ➤ Communication sur les découvertes et les sites archéologiques aux autorités concernées ; ➤ Inventaire des ressources patrimoniales effectué ; ➤ Prescriptions spéciales de méthodes de préservation du patrimoine ; ➤ Superficie de sites protégés et/ou restaurés.	➤ Entretien avec les autorités concernées ; ➤ Rapports d’activités du sous-projet ; ➤ Correspondance officielle et copies d’autres actes ; ➤ Observations directes.	- Firma de supervision - Entrepreneur - MDOD&UCP	Immédiatement après la découverte fortuite
M. Bio	Flore	➤ Nombre d’arbres plantés pour chaque arbre abattu ; ➤ Nombres d’arbres réussis après la plantation.	➤ Comptage sur le terrain ; ➤ Observations directes.	- Firma de supervision - Entrepreneur - MDOD&UCP	Tous les trois (3) mois
	Autres	➤ Nombre d’échanges permanents dans les informations ; ➤ Niveau de satisfaction et temporalité dans le suivi et l’évaluation réguliers des plaintes ; ➤ Nombre de réunions de consultation publique réalisées ; ➤ Respect des bonnes pratiques environnementales et sociales sur le chantier.	➤ Décompte dans les archives du chantier ; ➤ Entretien avec le personnel de chantier, la population locale et le personnel de l’école ; ➤ Observations directes.	- Firma de supervision - Entrepreneur - MDOD&UCP	Tous les trois (3) mois
	Prise en compte des aspects sociaux et environnementaux	➤ Taux de production des rapports sur la mise en œuvre du PGES du sous-projet ; ➤ Qualité de ces rapports.	➤ Nombre de rapports soumis par rapport au nombre de rapports attendus ; ➤ Contenu de ces rapports.	MDOD&UCP	Tous les mois
Phase de démobilisation de chantier					
M. Phys.	Qualité de l’air	➤ Nombre de plaintes enregistrées en lien avec les travaux générateurs de poussières et des gaz nocifs ; ➤ État des machines et des engins utilisés ; ➤ Disponibilité des équipements anti-poussières.	➤ Entretien avec le personnel de chantier, la population locale et le personnel de l’école ; ➤ Observations directes.	- Firma de supervision - Entrepreneur - MDOD&UCP	Journalière

Composantes		Indicateurs	Méthode et dispositif de suivi	Responsable	Fréquence
	Déchets	➤ Rejets anarchiques des déchets de chantier dans le milieu (volume/type/quantité) ; ➤ Enlèvement du site des matériaux restants et tout autre corps étranger.	➤ Vérification : - du respect des mesures d’hygiène ; - de la surveillance des pratiques de gestion des déchets. ➤ Observations directes.	- Firma de supervision - Entrepreneur - MDOD&UCP	Journalière
M. Hum.	Santé humaine et sécurité	➤ Disponibilité et port des EPI ; ➤ Nombre d’accidents enregistrés ; ➤ Nombre de plaintes enregistrées ; ➤ Nombre de plaintes traitées.	➤ Décompte à partir des registres du service de santé, du journal des plaintes et/ou d’autres archives du chantier ; ➤ Observations directes.	- Firma de supervision - Entrepreneur - MDOD&UCP	Journalière
Phase d’exploitation de l’abri					
Milieu humain	Nuisances pour le fonctionnement de l’école	➤ Nombre de plaintes enregistrées ; ➤ Nombre de plaintes traitées.	➤ Décompte à partir du journal des plaintes ; ➤ Entretien avec les écoliers et professeurs de l’école ; ➤ Observations directes.	- CGA - Mairie - CLPC/CCPC	Tous les mois
	Conflits sociaux liés à la gestion de l’abri	➤ Nombre de plaintes enregistrées ; ➤ Nombre de plaintes traitées.	➤ Disponibilité et mise en œuvre d’un plan de gestion et d’organisation de l’abri ; ➤ Décompte à partir du journal des plaintes ; ➤ Entretien avec les acteurs de gestion.	- CGA - Mairie - CLPC/CCPC	Tous les mois
Milieu Phys.	Dégradation des infrastructures et pollution de l’environnement	➤ Etat des infrastructures de l’abri ; ➤ Etat de l’environnement du site ; ➤ Attribution de ressources à l’entretien des infrastructures.	➤ Disponibilité et mise en œuvre d’un programme d’entretien de l’abri ; ➤ Décompte à partir du journal des plaintes ; ➤ Entretien avec la population locale ; ➤ Observations directes.	- CGA - Mairie - CLPC/CCPC	Tous les mois

8.3. Présentation du MDOD et son rôle dans la mise en œuvre du sous-projet

La Maîtrise d’Ouvrage Déléguée est assurée par le groupement TECHNIPLAN-CECOM. Ce groupement est constitué de deux (2) partenaires :

- 1) La Société **TECHNIPLAN Srl.**, firme italienne d’ingénierie à capital privé fondée en 1979 faisant élection domicile à Via Guido d’Arezzo 14, Rome 00198, Italie ; Tél.: (+39) 0685350880 ; Fax: (+39) 0685354044 ; E-mail: techniplan@gmail.com ; Site web: <https://www.techniplan.biz> ; et représentée par Monsieur **Carlo MORIONDO** ;
- 2) La Société **CECOM Consultants S.A.**, firme haïtienne d’ingénierie créée le 19 octobre 1987 faisant élection domicile au 36, Impasse Crepsac, Rue Jean Georges, Delmas 40B prolongé par Rue Marcadieu, Port-au-Prince, Haïti ; Tél.: (+509) 4910-1281 / 3227-2493 ; E-mail: cecomconsultants@yahoo.fr ; Site web: <https://www.cecomconsultants.com/> ; et représentée par Monsieur **Axan D’ELSON ABELLARD**.

TECHNIPLAN est le Chef de file du Groupement. Monsieur Carlo MORIONDO, Directeur Général de TECHNIPLAN, désigné Mandataire, est chargé de représenter le groupement durant toutes les procédures contractuelles.

L’adresse des bureaux du groupement en Haïti est la suivante : 36, Impasse Crepsac, Rue Jean Georges, Delmas 40B prolongé par Rue Marcadieu, Port-au-Prince, Haïti.

Dans la mise en œuvre du sous-projet, le groupement TECHNIPLAN-CECOM a pour mission la gestion de la mise en œuvre sur le terrain des activités de la Composante 2 du PGRAC (La construction de nouveaux bâtiments multifonctionnels dont celle à servir d’abris) au niveau des départements du Nord et du Nord-Ouest. Dans le cadre de sa mission, une importance particulière est accordée à l’appui à la population, aux acteurs privés, agents et techniciens municipaux et départementaux (Ingénieurs de Mairies et de Service de Génie scolaire), et des volontaires du Comité Communal de Protection Civile (CCPC). Cet encadrement qui s’étend tant à la population qu’aux agents municipaux et départementaux couvre non seulement les questions de techniques de construction parasismique mais également les aspects d’information et sensibilisation continue sur les objectifs du projet, la planification, la prévention et la gestion des risques, le calendrier et les emplacements des travaux prévus, et les moyens disponibles pour exprimer des doléances.

L’opération porte sur les activités suivantes étalées sur 3 phases :

- 1) **Phase 1** : Actions sociales et communautaires ;
- 2) **Phase 2** : Passations de marchés ;
- 3) **Phase 3** : Gestion contractuelle.

Le régime de maîtrise d’ouvrage déléguée signifie que le groupement assume la pleine et entière responsabilité des modalités de gestion pour le compte de l’UCP/MICT. À ce titre, le groupement s’engage à fournir les services professionnels de gestion contractuelle et d’organisation suivant les plus hauts standards d’objectivité, d’impartialité et de compétences avec pour objectif primordial de représenter au mieux les intérêts de l’UCP/MICT, gestionnaire du sous-projet et Maître d’Ouvrage.

À titre indicatif, la mise en œuvre du sous-projet comprend :

- Aspects techniques pour les travaux de construction de l’abri et d’autres réhabilitations

- mineures au sein du site : élaboration de plans des accès et réhabilitations et autres documents techniques, dossiers d’appel d’offres ou de consultation, négociations et signatures de contrats, supervision et contrôle technique, etc. (voir la sous-section 3.3) ;
- Recrutement et engagements contractuels de l’entreprise d’exécution de travaux et du bureau de supervision ;
 - Gestion contractuelle des contrats de travaux, fournitures, et services de consultants liés à l’exécution des objectifs de l’Opération ;
 - Gestion financière et comptable (y compris audits) à travers un ou plusieurs comptes opérationnels ouverts à cette fin par l’UCP/MICT ;
 - Gestion de son personnel ;
 - Relations avec les autorités municipales et les services de l’État (pour toutes questions de coordination des travaux, interaction avec la population, obtention de permis et autorisations, contrôle de conformité avec règlements, etc.), en concertation avec l’UCP/MICT ;
 - Suivi de sauvegardes environnementales et sociales pour s’assurer de la conformité des activités vis-à-vis des lignes directrices du CGES (élaboration du PGES, y compris des consultations publiques selon les besoins) et l’application, par la firme de construction, des clauses environnementales et sociales du PGES ;
 - Suivi des mesures d’atténuation/d’amélioration des risques de Violences Basées sur le Genre (VBG) ;
 - Assurance, via les services de supervision des travaux, la conformité et la qualité de l’exécution des travaux et de la compatibilité de leur avancement avec les objectifs fixés dans le marché ;
 - Établissement de comptes rendus périodiques à l’attention de l’UCP/MICT.

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, une entreprise de construction sera recrutée suivant la procédure de passation des marchés de travaux par procédure compétitive de la Banque mondiale pour assurer la construction de l’abri. L’entreprise de construction devra appliquer les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales et sociales contenues dans les marchés de travaux et le PGES.

Une firme de supervision sera aussi recrutée suivant la même procédure pour assurer la supervision des travaux. La firme de supervision devra conduire les activités d’ingénierie sociale visant à faciliter l’exécution des travaux et faire appliquer les mesures de sauvegardes environnementales et sociales du PGES et d’autres documents de sauvegardes du sous-projet par l’entreprise de construction, tout au long des travaux.

9. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE ET ESTIMATION DES COÛTS DU PGES

Le respect du calendrier d’exécution permettra d’anticiper des impacts négatifs liés à certains travaux. La plupart des impacts négatifs identifiés seront mitigés par les choix des méthodes d’exécution et d’organisation de l’entrepreneur, ainsi qu’une surveillance en continu de l’application des mesures d’atténuation préconisées.

Le tableau 8 ci-après présente le calendrier de mise en œuvre et la ventilation des coûts estimatifs de mise en œuvre du PGES pendant les différentes phases du sous-projet.

Tableau 8 : Calendrier de mise en œuvre et estimation des coûts du PGES

Etapes	Mesures environnementale et sociales	Période d’exécution	Coûts estimatifs en USD
Préparation et lancement des appels d’offres	Intégration des mesures d’atténuation et des clauses environnementales et sociales dans les dossiers d’appel d’offres et des travaux	Avant le lancement des appels d’offres	N/A
Exécution et suivi des travaux	Information et sensibilisation des acteurs et des populations – Accompagnement social du sous-projet	Du début à la fin des travaux	2,500.00
	Dotation du personnel de chantier en Equipement de Protection Individuelle (EPI)	Du début à la fin des travaux	3,500.00
	Mise en œuvre des mesures d’atténuation générales et spécifiques des impacts négatifs des travaux	Du début à la fin des travaux	2,500.00
	Sensibilisation sur les questions de genre	Du début à la fin des travaux	3,000.00
	Audit environnemental et social du PGES	Au cours des travaux	5,000.00
	Autres frais divers	-	2,500.00
Ouverture du site au public (mise en service de l’abri)	Mise en place et opérationnalisation de la structure de gestion	Phase de construction et d’exploitation	2,000.00
	Information et sensibilisation des acteurs et des populations sur la valorisation des bâtiments du site	Phase d’exploitation	2,000.00
	Mise en œuvre des mesures d’atténuation générales et spécifiques des impacts négatifs liés à l’exploitation de l’abri	Phase d’exploitation	2,000.00
COÛT TOTAL			25,000.00

10. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Afin d’anticiper et d’éviter des risques et des effets du projet, d’informer les parties prenantes et la population locale sur les impacts négatifs potentiels induits des travaux de construction de l’abri, des séances de sensibilisation, de partage d’information et de consultation ont eu lieu.

Hormis les rencontres informelles avec différentes couches de la population riveraine lors des visites de terrain, la première séance de consultation publique relative au PGES a eu lieu le 15 novembre 2023 en présence des parties prenantes locales concernées par la construction de l’abri, notamment des autorités locales, des leaders et notables locaux, des représentants de l’école se trouvant sur le site où l’abri va être construit, des potentiels bénéficiaires de la zone d’influence du sous-projet, des membres d’organisations communautaires de base, et l’équipe de sauvegarde du MDOD. L’un des principaux objectifs de cette séance de consultation était d’entendre les préoccupations et commentaires des parties prenantes ainsi que de recueillir leurs points de vue sur la mise en œuvre du sous-projet.

Les préoccupations et les points de vue des parties prenantes qui ont assisté à cette séance de consultation sont consignés dans le procès-verbal de la séance en annexe 2 du présent PGES. Globalement, le résultat de la séance a été positif.

D’autres séances de consultation publique seront conduites périodiquement durant la phase d’exécution des travaux de construction de l’abri.

11. CONCLUSION

Puisque les activités liées au sous-projet de construction de l’abri sont susceptibles de causer des dommages à certaines composantes de l’environnement biophysique et humain, ce présent PGES est élaboré afin d’atténuer les externalités négatives potentielles de l’exécution des travaux prévus sur l’environnement et le milieu socioéconomique.

Ce PGES démontre que les travaux de construction de l’abri auront de nombreux impacts environnementaux et sociaux positifs largement supérieurs, en termes de poids, aux impacts négatifs potentiels sur l’environnement naturel, humain et socioéconomique. Ces impacts négatifs sont de petite échelle. Ils sont de nature temporaire, très locale, gérable et réversible, et pour lesquels des mesures d’atténuation efficaces sont aisément disponibles. Sur la base des considérations, on peut retenir que le projet de construction de l’abri multifonctionnel de La Pointe à Port-de-Paix (site de l’Ecole Nationale de La Pointe) est viable du point de vue environnemental et social.

Toutefois, les mesures d’atténuation des impacts négatifs préconisées dans ce PGES doivent être totalement et rigoureusement mises en œuvre par l’Entrepreneur. La surveillance et le suivi environnemental et social doivent être correctement assurés par les spécialistes en sauvegarde du sous-projet. Il convient aussi de bonifier les impacts positifs du sous-projet et l’intégrer dans son environnement social.

DOCUMENTS CONSULTÉS

- Banque mondiale. (2017). Cadre environnemental et social.
- Banque mondiale. (2023). Politiques environnementales et sociales dans le cadre des projets. [En ligne] <https://www.banquemonde.org/fr/projects-operations/environmental-and-social-policies> (consulté le 08/12/2023).
- CLIMATE-DATA.ORG. (2022). Climat d’Haïti. [En ligne] <https://fr.climate-data.org/amerique-du-nord/haiti/nord-ouest-department/port-de-paix-3632/> (consulté le 07/12/2023).
- Delerue, F. (2007). La problématique des bassins versants en Haïti. AVSF-CROSE.
- Gouvernement de la République d’Haïti. (1984). Code Rural de François Duvalier.
- Gouvernement de la République d’Haïti. (1987). Constitution de 1987.
- Gouvernement de la République d’Haïti. (2015). Décret identifiant et établissant les limites territoriales des Départements, des Arrondissements, des Communes et des Sections Communales de la République d’Haïti. 170e Année No. 147, Mercredi 5 Août 2015. *Le Moniteur : Journal Officiel de La République d’Haïti*.
- Gouvernement de la République d’Haïti. (2005). Décret portant sur la Gestion de l’Environnement et de Régulation de la Conduite des Citoyens et Citoyennes pour un Développement Durable.
- Gouvernement de la République d’Haïti. (2013). Arrêté interdisant la production, l’importation, la commercialisation et l’utilisation des produits en polyéthylène, les intrants et objets en polystyrène expansé, etc. [En ligne] <https://www.mediaterre.org/caraibes/actu,20130711032723.html> (consulté le 08/12/2023).
- IHSI - MEF-Haïti. (2005). Inventaire de ressources et des potentialités des communes d’Haïti. Base de données.
- IHSI/DSDS - MEF-Haïti. (2009). Population totale, population de 18 ans et plus, ménages et densités estimés en 2009.
- IHSI/DSDS - MEF-Haïti. (2012). Population totale, population de 18 ans et plus, ménages et densités estimés en 2012.
- IHSI/DSDS - MEF-Haïti. (2015). Population totale, population de 18 ans et plus, ménages et densités estimés en 2015.
- MARNDR (2008). Recensement General de l’Agriculture (RGA). Enquete communautaire 2008 – Resultats definitifs. En ligne]. http://agriculture.gouv.ht/statistiques_agricoles/EnqueteCommunautaire/documents/menu.html (consulté le 07/12/2023).
- MARNDR (2009). Recensement General de l’Agriculture (RGA). Atlas agricole d’Haïti. Enquete exploitation 2009. En ligne]. http://agriculture.gouv.ht/statistiques_agricoles/Atlas/preface.html (consulté le 07/12/2023).

- MARNDR-USAI (2023). Statistiques agricoles d’Haïti. Base de données. [En ligne]. https://agriculture.gouv.ht/statistiques_agricoles/ (consulté le 07/12/2023).
- MENFP/DPCE. 2011. Recensement scolaire du 3^e cycle et du secondaire 2010-2011.
- MICT/UCP/DGPC. (2019). Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Gestion des Risques et de Résilience aux Aléas Climatiques (PGRAC).
- Monthel J., Charles N., Jean Ph., Jean-Baptiste M. (2013). Cartographie géologique des villes de Port-de-Paix et Saint-Louis-du-Nord (République d’Haïti). Rapport final. BRGM/RP-62197-FR.
- MSPP. (2015). Liste des Institutions Sanitaires du pays.
- PNUD/OIF/MDE. (2015). Référentiels méthodologiques de l’étude d’impact sur l’environnement en Haïti.
- PNUD/OIF/MDE. (2015). Résumé pour les décideurs du cadre juridique et institutionnel de l’évaluation environnementale en Haïti – Référentiels méthodologiques de l’étude d’impact sur l’environnement.
- Terrier M., Rançon J.P, Bertil D., Chêne F., Desprats J.F., Lecacheux S, Le Roy S., Stollsteiner P., Bouc O. (BRGM) ; Raynal M. (CIAT). (2016). Atlas des menaces naturelles en Haïti.
- Thélusma, M. F. (2019). Un regard sur les bassins versants en Haïti. Mediaterrre.org. [En ligne] <https://www.mediaterrre.org/actu,20191104130951,8.html> (consulté le 07/12/2023).
- Victor, J. A. (1995). Code des Lois Haïtiennes de l’Environnement Annoté et compilé pour le compte du PNUD. Unité de Coordination et de Suivi de l’Environnement - Projet PNUD/ECMU/HAI/92/001.
- WEarchitects (2023). Etudes architecturales et d’ingénierie de conception d’abris multifonctionnels - Abri de La pointe à Port-de-Paix. Avant-Projet Définitif (APD) pour le compte du MICT/UCP/DGPC-PGRAC.
- WEarchitects (2023). Etudes architecturales et d’ingénierie de conception d’abris multifonctionnels - Abri de La pointe à Port-de-Paix. Avant-Projet Sommaire (APS) pour le compte du MICT/UCP/DGPC-PGRAC.

ANNEXE

Annexe 1 : Formulaire de sélection environnementale et sociale du sous-projet

(GUIDE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE)

PROJET DE GESTION DES RISQUES ET DE RÉSILIENCE AUX ALÉAS CLIMATIQUES (PGRAC)			
PARTIE A : Brève description du sous-projet proposé			
A.	Sous-projet : Construction de l’abri multifonctionnel de La Pointe (Port-de-Paix)		
B.	Localisation : Localité La Pointe, 2 ^{ème} section La Pointe de la commune de Port-de-Paix, Département du Nord-Ouest d’Haïti (site de l’Ecole Nationale de La Pointe)		
C.	Superficie initiale de l’espace : 6 135 m ²		
D.	Superficie du terrain nécessaire pour la construction : 800 m ²		
PARTIE B : Brève description de la situation environnementale et identification des impacts environnementaux et sociaux			
Description de la formation du sol, de la topographie, de la végétation et des cours/points d’eau de l’endroit/adjacente à la zone d’exécution du sous-projet : ➤ Le sol du site est argileux. ➤ De forme rectangulaire, le terrain est en pente ascendante suivant l’APD. ➤ La couverture végétale est peu importante dans l’emprise prévue pour les travaux. ➤ Il n’y a pas de cours/point d’eau adjacent au site.			
Estimation et indication de la végétation qui pourrait être dégagée : ➤ Trois (3) arbres se trouvant dans l’emprise prévue pour les travaux seront abattus : deux (2) palmiers et un (1) arbre forestier.			
1.	Impact de l’activité prévue sur la vie de la communauté	OUI	NON
1.1.	La population a-t-elle été exclue (non impliquée) dans le choix du site ?		X
1.2.	L’activité affectera-t-elle le mode de vie des résidents ?	-	-
1.2.1.	Sur le plan environnemental	X	
1.2.2.	Sur le plan social	X	
1.2.3.	Sur le plan culturel		X
2.	Vulnérabilité de l’activité prévue	OUI	NON
2.1.	Le site retenu est-il localisé dans une zone inondable ?		X
2.2.	Enregistre-t-on souvent des éboulements ou glissement de terrain dans la zone d’implantation ?		X
3.	Impact de la localisation du site	OUI	NON
3.1.	Le site retenu est-il situé près d’un espace communautaire (centre de santé-hôpital, marché, église, école, restaurant) ?	X	
3.2.	Le site retenu est-il situé près du littoral ?		X
3.3.	Le site retenu se trouve-t-il dans ou à proximité d’une aire protégée (parc historique, habitat naturel, réserve naturelle, sources et points de captage d’eau, rivière, etc.) ?		X
4.	Modification de l’environnement	OUI	NON
4.1.	La réalisation de l’activité impliquera-t-elle l’abattage systématique d’arbres sur le site ?	X	
4.2.	L’exécution des travaux constituera-t-elle une menace pour la biodiversité de la zone (flore et faune) ?		X
4.3.	La mise en œuvre du sous-projet peut-elle entraîner la contamination des cours/points d’eau existants ?		X
4.4.	Certaines activités du sous-projet pourraient-elles contribuer à la dégradation écologique de la zone (terrassement, etc.) ?		X
5.	Impact du milieu physique	OUI	NON
5.1.	Pendant la saison pluvieuse, y-a-t-il souvent des pluies torrentielles ?	X	
5.2.	Enregistre-t-on des vents forts à certaines époques de l’année ?	X	

6.	Ressources du secteur	OUI	NON
6.1.	Le sous-projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?	X	
6.2.	Nécessitera-t-il un défrichement important ?		X
7.	Diversité biologique	OUI	NON
7.1.	Le sous-projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importantes du point de vue économique, écologique, culturel ?		X
7.2.	Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le sous-projet (forêt, zones humides, lacs, rivières, zones d’inondation saisonnières) ?		X
8.	Paysage / Esthétique	OUI	NON
8.1.	Le sous-projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?		X
9.	Sites historiques, archéologiques ou culturels	OUI	NON
9.1.	Le sous-projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologiques, ou culturels, ou nécessiter des excavations ?		X
10.	Perte d’actifs et autres	OUI	NON
10.1.	Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d’habitat, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d’arbres fruitiers et d’infrastructures domestiques ?		X
11.	Pollution	OUI	NON
11.1.	Le sous-projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?	X	
11.2.	Le sous-projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ?	X	
11.3.	Le sous-projet risque-t-il d’affecter la qualité des cours/points d’eau existants ou sources d’eau potable ?		X
11.4.	Le sous-projet risque-t-il d’affecter l’atmosphère (poussière, gaz divers) ?	X	
12.	Santé et sécurité	OUI	NON
12.1.	Le sous-projet peut-il induire des risques d’accidents des travailleurs et de la population ?	X	
12.2.	Le sous-projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?	X	
12.3.	Le sous-projet peut-il entraîner une augmentation des vecteurs de maladies ?		X
13.	Revenus locaux	OUI	NON
13.1.	Le sous-projet risque-t-il de ne pas créer des emplois locaux ?	X	
14.	Préoccupations de genre	OUI	NON
14.1.	Le sous-projet risque-t-il de favoriser une exclusion des femmes et d’autres couches vulnérables ?	X	
PARTIE C : Travail environnemental et social nécessaire		OUI	NON
a)	Pas de travail environnemental et social		X
b)	Simple mesures d’atténuation		X
c)	Etude d’Impact Environnemental et Social		X
d)	Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)	X	
e)	Plan d’Action de Réinstallation (PAR)		X

Formulaire rempli par : Elove HERARD, Spécialiste en Sauvegardes de TECHNIPLAN/CECOM

Date : 01/12/2023

Signature :



Assisté de Gladys DERESTIL, Expert chargé du suivi des contrats de travaux et de supervision –
TECHNIPLAN-CECOM

Annexe 2 : Procès-verbal de la séance de consultation publique

Nom du sous-projet : Construction de l’abri multifonctionnel à La pointe, Port-de-Paix (Site : Ecole Nationale de La pointe)		
Lieu : Ecole Nationale de La pointe (le site du sous-projet)		
Date : 15 novembre 2023	Heure de début : 09h30 AM	Heure de fin : 12h15 PM
Participation : 27 participants (voir la liste de présence signée à la fin du procès-verbal).		
Secteurs représentés : ➤ Autorités locales (CASEC) ; ➤ Education (Directeurs Départementaux du MENFP, Directeur et professeurs de l’Ecole Nationale de La Pointe, et d’autres écoles de la zone) ; ➤ Membres de CLPC/CCPC ; ➤ Leaders et notables locaux ; ➤ Membres d’OCB ; ➤ Familles vivant dans les zones vulnérables considérées comme des bénéficiaires potentiels du sous-projet.		
Rapporteur : Elove HERARD, Spécialiste en Sauvegardes Environnementales et Sociales du MDOD		

ORDRE DU JOUR DE LA RENCONTRE

1. Ouverture de la séance, Introduction et Présentation individuelle des participants
2. Objet de la réunion
3. Présentation du PGRAC et de la composante 2
4. Rappel des activités déjà réalisées sur le site
5. Clarification sur les activités de mobilisation et de sensibilisation communautaire
6. Mise au point sur le Comité de Gestion de l’Abri (CGA) qui sera bientôt mis sur pied
7. Mise au point sur le Branding et le Mapping à réaliser
8. Clarification sur la date probable de démarrage des activités de construction de l’abri
9. Clarification sur les activités de mobilisation qui se feront en parallèle avec la construction (VBG, EAS/HS, formation CGA, plan d’entretien du site, etc.)
10. Mise au point sur le PGES à élaborer et le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)
11. Questions d’intérêt général / Phase de questionnement et d’interactions
12. Fermeture de la séance

DÉROULEMENT DE LA SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

No	POINTS DISCUTÉS
1	Ouverture de la séance, Introduction et Présentation individuelle des participants
	Après les salutations d’usage, M. Hérard, Spécialiste en sauvegardes environnementales et sociales du MDOD, a prononcé les mots de Bienvenue et démarré la réunion. Cette rencontre a été conduite par l’équipe de sauvegarde du MDOD. L’approche participative a été adoptée. Les échanges ont eu lieu sous forme de discussion en priorisant des instants de questions/réponses.
	Une mise en contexte de cette séance de consultation publique a été faite par le président de la séance. Par la suite, une présentation individuelle des participants a eu lieu. Après la lecture de l’ordre, tous les points ont été adoptés à l’unanimité.

2	Objectif de la rencontre
	L’objectif principal de la rencontre qui était d’entendre les préoccupations et commentaires des parties prenantes ainsi que de recueillir leurs points de vue sur la mise en œuvre du sous-projet et les différentes activités y relatives a été présenté.
3	Présentation du PGRAC et de la composante 2
	Le PGRAC, ses objectifs, son contenu, et particulièrement sa composante 2 ont été présentés aux participants. L’accent a été mis sur les trois phases de mise en œuvre du sous-projet et les principales activités y relatives : actions sociales et communautaires (1), passation de marchés (2), et gestion contractuelle des travaux (3).
4	Rappel des activités déjà réalisées sur le site
	Un rappel a été fait sur les différentes activités relatives au projet déjà réalisées jusqu’à cette séance de consultation publique, en particulier le processus de sélection du site pour la construction de l’abri, les visites antérieures du MDO et du MDOD, et les études effectuées par la firme WEarchitects.
5	Clarification sur les activités de mobilisation et de sensibilisation communautaire
	Le contenu de la première phase de la mise en œuvre du sous-projet a été présenté beaucoup plus en détail. Le MDOD a expliqué aux participants que les activités de mobilisation et de sensibilisation communautaire seront intensives durant la première phase, mais continueront tout au long de la mise en œuvre du projet, jusqu’à la réception provisoire des travaux, afin d’initier et de maintenir l’engagement des populations et autorités locales au succès de leur sous-projet.
6	Mise au point sur le Comité de Gestion de l’Abri (CGA) qui sera bientôt mis sur pied
	Les participants ont été informés sur la gestion de l’abri qui sera construit, le rôle du CGA, le processus de sa mise en place pour assurer une gestion adéquate de l’abri. Ils ont compris que le CGA sera formé de volontaires membres de la communauté, et que cette structure sera une entité de gestion et un mécanisme de provision de services aux personnes affectées qui fréquenteront l’abri.
7	Mise au point sur le Branding et le Mapping à réaliser
	Les participants ont été informés des points focaux à recruter au niveau de la population, des enquêtes à réaliser pour identifier/inventorier les potentiels bénéficiaires de la zone d’influence du sous-projet (la cartographie des potentiels bénéficiaires), les principaux outils de communication qui seront utilisés, etc.
8	Clarification sur la date probable de démarrage des activités de construction de l’abri
	A travers la présentation des trois phases de mise en œuvre du sous-projet, de leur contenu, du temps alloué à chacune d’elle, et de la date prévue de la fermeture du PGRAC, les participants ont pu faire une idée de la date probable de démarrage des activités de construction de l’abri. Il leur a été demandé de collaborer pleinement et de s’impliquer dans la mise en œuvre du sous-projet pour sa bonne réussite dans les délais impartis.
9	Clarification sur les activités de mobilisation qui se feront en parallèle avec la construction (VBG, EAS/HS, formation CGA, plan d’entretien du site, etc.)
	Il a été porté à la connaissance des participants que cette séance était une grande première, et que les séances de consultation publique, de formations diverses (sur la VBG, l’EAS/HS, la gestion de l’abri à travers le CGA, etc.), de mobilisation et de sensibilisation communautaire auront lieu tout au long de la mise en œuvre du projet, jusqu’à la réception provisoire des travaux.
10	Mise au point sur le PGES à élaborer et le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)
	Pour le PGES, la méthodologie pour identifier les différents impacts positifs et négatifs potentiels, pour proposer des mesures d’atténuation, ainsi que les différentes étapes de mise en œuvre et de suivi des mesures d’atténuation des risques d’impacts négatifs ont été présentés aux participants.

	Une mise au point a été faite sur le MGP à utiliser lors de la mise en œuvre du sous-projet à travers ses principes directeurs, son approche et les procédures, recours et traitement des plaintes.
11	Questions d’intérêt général / Phase de questionnement et d’interactions
	Les interventions (questions, suggestions, etc.) des intervenants s’articulaient autour des points suivants.
	Certains participants ont insisté sur l’importante : des actions sociales dans le cadre du projet, la mise en place du CGA pour une gestion efficace de l’abri, de faire comprendre à la population que le séjour dans l’abri est temporaire.
	<i>R) Le MDOD a pris le soin d’expliquer aux participants l’importance qui est accordée aux actions sociales dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Un accent particulier a été porté sur la phase 1 du sous-projet relative aux actions sociales et communautaires, et sa prolongation durant les travaux pour maintenir l’engagement des populations et autorités locales au succès de leur sous-projet. Un rappel a aussi été fait sur l’importance du CGA déjà présenté au point 6.</i>
	Est-ce qu’il ne pourra pas y avoir un comité pour la gestion des travaux et que la population contrôle aussi l’exécution des travaux (rôle de supervision) ?
	<i>R) Il a été clairement expliqué aux participants le rôle de toutes les institutions impliquées dans la mise en œuvre du projet, en partant de la Banque mondiale qui est l’organisme de financement, jusqu’à la population locale qui aura droit aux informations en temps voulu, en passant par l’UCP-MICT, la Protection civile, le MDOD et la firme de supervision. Ce système permettra d’avoir un contrôle rigoureux sur toutes les activités réalisées dans le cadre du sous-projet et les décaissements y relatifs. Le MDOD a rassuré les participants que le système en place permettra de contrôler efficacement l’exécution du sous-projet.</i>
	Et l’intégration de la population locale dans l’exécution des travaux (main-d’œuvre) ?
	<i>R) Il a été clairement expliqué aux participants que des documents du projet, comme le PGES, prendront en compte la priorisation de la main-d’œuvre locale dans le recrutement des ouvriers avec un bon pourcentage de femmes pour les emplois non spécialisés, et qu’une politique de divulgation pour les recrutements fondée sur les principes de non-discrimination et d’égalité d’opportunité sera mise en place (attention particulière à l’inclusion des femmes dans les campagnes de création d’emplois).</i>
	Quel est le temps de séjour d’une personne dans l’abri dans le cas où sa maison est complètement détruite dans le cas d’une catastrophe ? Ce sera plus long que d’habitude ?
	<i>R) La réponse a été basée sur les prescrits du document « Guide de gestion des abris d’évacuation » du CTGAP révisée en 2021 : « Il peut arriver, en cas de catastrophe majeure, que la population affectée installée en abris ne puisse pas retourner à la vie normale après les 72 heures initialement prévues et même plus de 5 jours après le passage de l’évènement. En pareil cas, le comité de gestion doit transmettre l’information à la coordination du COUC ou du COUL. Celle-ci, à son tour, instruira la sous-commission "coordination de la réponse" pour les suites nécessaires ».</i>
	En effet, les représentants du MDOD ont pris le temps d’apporter des éléments de réponse à toutes ces interventions. Après les échanges, les participants ont admis être satisfaits des réponses apportées, se sont montrés favorables à la mise en œuvre du projet et attendent la suite.
12	Fermeture de la séance
	Le MDOD, ayant constaté l’épuisement de tous les points de l’ordre du jour, a remercié les participants et mis fin à la rencontre. La séance a pris fin à 12h15 PM.

Liste de présence de la consultation publique

PROJET DE GESTION DES RISQUES ET DE RÉSILIENCE AUX ALÉAS CLIMATIQUES (PGRAC)
Don # IDA-D4720 / Contrat No : HT-UCP/MICT-293621-CS-QCBS

①

Réunion/Activité : de consultation publique Lieu : Ecole N° de La Pointe (Port-de-Paix) Date : 15/11/2023

Liste de présence					
No	Nom (s) et Prénom (s)	Institution et Titre	Téléphone (s)	E-mail	Signature
01	HERARD Elove	TECHNIPLAN/CECOM / Spéc. Environn. et social	3749-1249	belover30@yahoo.fr	
02	IFRENE Franck Monfort	MICT/DGRC - COUD-VIO	48913873	francor181@yahoo.fr	
03	OLIBERT CHARLES	Techniplan / CECOM A. Scid	48353853	tcharlio71@yahoo.fr	
04	Jean Baptiste Nienfranz	pasteur Notables	37 09 9315		
05	Jérôme Emilian	ARL President ARL	37482963		
06	Poliard Arneret	ARL. Vis President	40015466		
07	Jaques Gerard	ARL Sécurité	42579033		
08	Forstall Silina	ARL manm	36799698		
09	Emmanuelle Jean Charles	ARL Arzorg	47106588		
10	Jérôme Endy	ARL - Delegue	46552718	Jfermeendy@gmail.com	
11	Disony Ebedmède	DIA TIENFI	32363938	edisony@tiendienfi.com	
12	NOEL MEPELUS	surveillant général, LOP	43699871	mepelusnoel965@gmail.com	
13	Pierre Océane	Boss Elect et Plomberie			
14	Alcides Formartine	Contremetre	37448155		
15	Saint-Remy Ignace	Coord Casec	43720184		



PROJET DE GESTION DES RISQUES ET DE RÉSILIENCE AUX ALÉAS CLIMATIQUES (PGRAC)
Don # IDA-D4720 / Contrat No : HT-UCP/MICT-293621-CS-QCBS

②

Réunion/Activité : de consultation publique Lieu : Ecole N° de La Pointe (Port-de-Paix) Date : 15/11/2023

Liste de présence					
No	Nom (s) et Prénom (s)	Institution et Titre	Téléphone (s)	E-mail	Signature
01	Kerlin Georges	A JAW- CABS	46280705		
02	Joseph Ezechias	Enseignant	42423848	55@gmail.com	
03	Toussaint Jean Riquerre	Ecole Nationale de La Pointe / Directeur	33676459	jeanriquerre@gmail.com	
04	Darcus Roseline	Ecole Nationale de La Pointe / Enseignante	33995877	darcusroseline81@gmail.com	
05	Stève Phaniel Phanol	Ingénieur civil de Profession	33907156	CG.Construction@yahoo.fr	
06	ESAI E NOLE	MASON, MASON	4119-0529		
07	DEGROCHES Biquem	Louversky. Florbrie.	4205-5086		
08	Jean Saint Luc	MASON	55308899		
09	Hormène Walnes	Conseiller	42086433	HormeneWalnes929.com	
10	Marcelin Fénelus	Mason	40370104		
11	Eliane Jully	Infirmière	39285567		
12	Charbert Maurin	Conseiller Construction	42762034	MaurinCharbert@gmail.com	
13					
14					
15					

Illustrations photographiques de la séance de consultation publique



Figure 11 : Illustrations photographiques de la séance de consultation publique

Annexe 3 : Mécanisme de Gestion de Plaintes (MGP)

Pour construire une relation de confiance, de dialogue et de collaboration entre l’équipe du sous-projet et les citoyens, un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sera mise en place pour traiter les doléances, réclamations et dénonciations relatives à la mise en œuvre du sous-projet et, apporter des réponses appropriées selon le cas. Ce mécanisme (accessible sur le chantier) sera basé sur la pratique de recevoir, traiter et répondre aux plaintes et requêtes d’information du personnel et de la population bénéficiaire du sous-projet de façon systématisée. Le MGP s’articule autour des cinq (5) points suivants.

1. Communication

Les bénéficiaires du sous-projet seront informés par le biais des structures locales et/ou communales (CLPC/CCPC) de la Protection Civile en appui avec TECHNIPLAN-CECOM, le Maître d’Ouvrage Délégué (MDOD). Il s’agit du Comité de Gestion de l’Abri (CGA), du conseil

municipal d’éducation, de la direction du génie scolaire du MENFP, des élus locaux et d’autres intéressés. Ces bénéficiaires seront informés, en particulier, sur les activités du sous-projet et la possibilité de déposer des plaintes ou des requêtes d’information et avoir des informations précises relatives au sous-projet. Pour cela, le MDOD mettra en place un plan de communication qui inclura les éléments suivants :

- Des informations concernant les détails du sous-projet (par exemple, la nature, la durée, le coût, les critères d’éligibilité du sous-projet, des informations spécifiques liées au sous-projet, la limite du sous-projet, etc.) ;
- Une liste des Foires Aux Questions (FAQ) qui devra être élaborée afin de s’assurer que l’information transmise aux citoyens est cohérente.

2. Réception des requêtes d’information et des plaintes

TECHNIPLAN-CECOM désignera un point focal au niveau de chaque commune bénéficiaire du projet pour enregistrer les requêtes d’information et des plaintes. Les citoyens seront informés qu’ils peuvent utiliser plusieurs voies de communication pour déposer leurs requêtes et leurs plaintes aux bureaux de l’entreprise chargée d’exécuter les travaux, de la firme de supervision des travaux, des CLPC/CCPC et TECHNIPLAN-CECOM à travers son point focal (dépôt écrit sur place, textos, courriel électronique et appel téléphonique). Les points focaux fourniront un accusé de réception aux plaignants qui déposent leurs plaintes via courriel électronique ou SMS.

Pour le dépôt des plaintes, les citoyens et/ou les citoyennes peuvent passer sur le chantier, ou utiliser les numéros et E-mails suivants pour les appels, textos et courriels électroniques.

Institutions	Prénom et Nom	Téléphones	E-mails
Point focal MDOD			
Equipe sauvegarde MDOD			
Entreprise de construction			
Firme de supervision			
UCP			

3. Le tri et le traitement

L’équipe de sauvegarde sociale et environnementale de TECHNIPLAN-CECOM partagera avec les points focaux et le CLPC/CCPC la fiche de plaintes en annexe 4 de ce PGES pour collecter les plaintes. Puis, les plaintes seront catégorisées et classées dans un fichier Excel selon leur nature (sociale, environnementale, foncière, sécurité, corruption, harcèlement et négligence professionnelle). Ensuite, un numéro spécifique sera attribué à chaque plainte pour faciliter efficacement leur traitement. Les plaintes de nature sensible qui demanderont un traitement différencié doivent être traitées directement au niveau de TECHNIPLAN-CECOM, de concert avec l’UCP ; et celles non-sensibles peuvent-être traitées par les points focaux aux bureaux des entreprises. Peu importe la nature des plaintes, aucune d’entre elles ne doit pas être négligée sous aucun prétexte. Lors des évaluations à mi-parcours et finale du PGRAC, les données collectées vont servir d’indice pour mesurer la magnitude de l’impact social du projet au niveau des communautés bénéficiaires.

4. Vérification, enquête et action

Les plaintes doivent être examinées et faire l’objet d’une enquête sous la responsabilité de l’équipe de sauvegarde du sous-projet pour déterminer leur véracité et leur fondement. Elles doivent être évaluées sur la base des faits. Cela permettra de vérifier la feuille de route de la gestion du sous-projet pour voir quelle promesse qui n’a pas été accomplie et prendre des décisions durables au bien-être des bénéficiaires pour y donner suite. Pour résoudre ces conflits liés aux accidents de travail, au déversement des déchets issus des travaux du génie civil, à la non-valorisation de la main-d’œuvre locale, au harcèlement physique et moral, aux nuisances sonores, à la perturbation de la circulation, à la réinstallation volontaire, entre autres, les mécanismes suivants sont souvent utilisés :

- Des explications supplémentaires par l’équipe du sous-projet aux plaignants ;
- Le recours à l’arbitrage des notables de la communauté ;
- Le recours à la Commission de Conciliation. Si la démarche de conciliation ne permet pas de trouver des solutions acceptables pour les plaignants dans un délai de 120 jours, le litige sera porté par devant les tribunaux compétents ;
- Si les plaignants ne sont pas satisfaisants avec les systèmes de plaintes au niveau du sous-projet, ils ont le droit de présenter leurs plaintes à deux chaînes de résolution de conflits plus élevées dans la Banque mondiale :
 - Le service de règlement des plaintes :
<http://pubdocs.worldbank.org/en/417031455136918794/GRSFrenchLowRes.pdf>
 - Le Panel d’inspection :
http://ewebapps.worldbank.org/apps/ip/PanelInBrief/IPNExternal_Brochure_French.pdf

5. Suivi et évaluation

Pour rendre fonctionnel le MGP, il faudrait assurer le suivi et la gestion des plaintes reçues ainsi que les réponses qui ont été données pour chacune d’entre elles. L’équipe de sauvegarde sociale et environnementale analysera l’importance de chacune d’entre elles de façon à les classer et à les catégoriser selon leur nature et leur importance. Dans le rapport semestriel que TECHNIPLAN-CECOM enverra à l’UCP, une sous-section sera incluse dans la section de sauvegarde traitant la gestion des plaintes pour s’assurer que le suivi a été fait correctement. Dans le rapport, l’équipe de sauvegarde prendra en compte les questions suivantes : combien de plaintes et de requêtes d’information qui ont été recueillies et par qui, de quelle municipalité, de quel sujet, quand et comment il les a traitées et quelles sont les mesures d’atténuation qui ont été prises pour anticiper les plaintes et requêtes d’information répétitives. Le rapport comprendra aussi les statistiques de la base de données du MGP, des recommandations du MICT, voire de la Banque mondiale pour d’éventuelle amélioration du MGP.

Annexe 4 : Modèle de fiche d’enregistrement de plaintes ou de requête d’information**Identification du plaignant**

Nom :	
Prénom :	
Adresse :	
Numéro de téléphone portable :	
Date :	Heure :
Dossier N° :	
Localité / Commune :	

Description de la plainte

Nature de la plainte :	Sensible ☐	Non Sensible ☐

Attentes du plaignant

--

Description du mode de traitement de la plainte
Date :

Suivi effectué
Date :

Observation de l’équipe du sous-projet
Date :

Fermeture du dossier :

Date : _____

Signature du/de la plaignant(e)_____
Signature du/de la répondant(e)

Annexe 5 : Modèle de code de conduite sur le lieu de travail

1. Tous les travailleurs doivent s’engager à respecter les dispositions du code de conduite.
2. Tous les travailleurs doivent être disponibles selon l’horaire de travail de l’Entreprise.
3. Tous les travailleurs doivent répondre à tous les appels effectués. Les travailleurs doivent respecter le temps pour lequel ils se sont engagés.
4. Les travailleurs ne doivent pas utiliser sans autorisation les matériels du sous-projet. Les travailleurs doivent protéger le matériel et les fournitures du sous-projet.
5. Les travailleurs ne doivent pas se livrer sur le chantier, à aucune activité pouvant causer des perturbations et des dérapages : des activités telles que des réunions politiques, le collage d’affiches qui véhiculent des messages sans rapport avec le sous-projet, etc. ;
6. Les travailleurs doivent se respecter mutuellement et respecter le personnel, les superviseurs, les contrôleurs et les chefs d’équipe de l’Entreprise. Le personnel, les superviseurs, les contrôleurs et les chefs d’équipe de l’Entreprise doivent aussi respecter les travailleurs.
7. Les travailleurs doivent respecter le droit de tous les habitants de la communauté où est exécuté le sous-projet.
8. Les travailleurs ne doivent pas harceler ou attaquer les autres travailleurs sur le chantier de construction, ni la population. Tout acte d’intimidation d’où qu’elle vienne, est prohibé sur le chantier.
9. Les travailleurs doivent suivre les instructions de l’Entreprise. S’il y a des difficultés sur le chantier, ce sont les ingénieurs et les superviseurs qui sont habilités à traiter les problèmes et proposer des solutions.
10. Les travailleurs doivent recevoir le même traitement pour un travail de même valeur et de même type.
11. Les travailleurs doivent faire preuve de respect envers tous. Personne, que ce soit une femme, un homme ou une personne handicapée ou un étranger, ne doit pas être victime de discrimination.
12. Un travailleur ne peut pas se faire remplacer dans son poste par un autre, ni sous-traité son contrat. S’il a des difficultés à travailler pendant une journée, il doit contacter l’Entreprise pour l’en informer. Il appartient à l’Entreprise de décider de mettre quelqu’un d’autre au travail. Ainsi, l’Entreprise prendra toutes les mesures nécessaires, afin que le remplaçant puisse bénéficier de tous les avantages que le poste offre pour son temps de service sur le chantier.
13. Il est formellement interdit aux travailleurs d’utiliser le chantier, les matériels et équipements du sous-projet à des fins personnelles.
14. Tous les travailleurs doivent fournir à leurs supérieurs des informations sur tout ce qui peut les empêcher de faire correctement leur travail.
15. Tous les travailleurs doivent toujours porter des casques, des gilets, des lunettes de sécurité, des bottes, des gants et tout autre équipement nécessaire au travail qu’ils effectuent. Ils doivent les maintenir en bon état et rendre ce qui doit l’être à la fin du contrat.
16. Les travailleurs ne doivent pas fumer, boire de l’alcool, non plus prendre de la drogue sur le chantier.
17. Les travailleurs ne doivent faire montre d’aucun comportement qui pourrait entraver la bonne marche du chantier.
18. Les travailleurs ne doivent pas frapper, jeter des pierres ou menacer un autre travailleur sur le chantier.
19. Les travailleurs ne doivent se livrer sur le chantier à aucune forme de harcèlement sexuel tel que : avances sexuelles, demandes de faveurs sexuelles, inconduite sexuelle contre des enfants (de moins de 18 ans), ni autres comportements à travers lesquels ils peuvent utiliser un langage grossier pour commettre des violences verbales ou physiques sur d’autres employés de l’Entreprise ou sur d’autres personnes de la communauté.
20. Les chefs de sous-projet, les ingénieurs, les superviseurs et tout le personnel du poste de commandement ne doivent pas avoir de relations intimes ni des relations sexuelles avec des

ouvriers du chantier.

21. Si un travailleur ou un responsable du chantier met enceinte une femme ou un enfant dans la communauté et refuse d’en assumer la responsabilité, si la victime se plaint à l’Entreprise, cette dernière prendra les mesures nécessaires contre ce travailleur.
22. Les travailleurs ne doivent pas utiliser la faiblesse d’un travailleur pour obtenir des avantages sexuels, financiers ou autres.
23. Les travailleurs ne doivent pas faire d’avances sexuelles ni demander des faveurs sexuelles. Les travailleurs ne doivent adopter aucun comportement qui puisse offenser, intimider, rabaisser ou humilier quelqu’un.
24. Si un travailleur est incapable de travailler ou ne peut pas travailler de manière efficace et/ou efficiente, l’Entreprise prendra les mesures nécessaires contre cette personne. Ceci, dans le respect de la loi et des normes sur le travail en vigueur dans le pays.
25. Les travailleurs doivent participer à toutes les sessions de formation qui leur sont destinées, telles que : formation sur l’environnement, la santé, la sécurité, le respect des droits des femmes, le harcèlement sexuel, les abus sexuels, etc.
26. Tout travailleur choisissant de cacher des actes d’harcèlement sexuel, d’abus sexuels de ses collègues sera considéré comme complice et sera sanctionné si l’Entreprise obtient des preuves irréfutables de sa complicité.
27. Les travailleurs doivent être en règle avec la justice et doivent avoir une carte d’identité (carte d’identité nationale, numéro d’enregistrement fiscal, numéro d’identification unique, passeport ou permis de conduire).
28. Tous les travailleurs engagés sur le chantier pour l’Entreprise qui ne respectent pas le document de « Code de conduite » seront passibles de sanctions ou de mesures pour corriger leurs fautes que l’Entreprise jugera nécessaire. Ces mesures ou punitions sont :
 - a) Lettre de blâme ;
 - b) Arrêt de travail pendant trois (3) jours sans solde ;
 - c) Mutation ou révocation ;
 - d) Révocation sans compensation.
29. Tous les travailleurs, le personnel qui sont victimes d’intimidation, d’abus sexuels ou d’autres propositions non conformes au code de conduite peuvent appeler les numéros suivants.
Pour toutes doléances et autres informations concernant le sous-projet, appelez les institutions suivantes :

Institutions	Prénom et Nom	Téléphones
Point focal MDOD		
Equipe sauvegarde MDOD		
Entreprise de construction		
Firme de supervision		
UCP		

Remarque : La procédure de soumission de doléances est définie dans un autre document. Vous pouvez réclamer une copie au bureau la compagnie.

Date : _____ Signature du (de la) travailleur (se) : _____

Signature du (de la) représentant (se) de l’Entreprise de construction : _____

Annexe 6 : Clauses environnementales et sociales à insérer dans les Dossiers d’Appel d’Offres (DAO) et dans les contrats des Entreprises

1) Dispositions préalables pour l’exécution des travaux

○ *Respect des lois et réglementations nationales :*

L’Opérateur Prestataire de Services (OPS) et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l’environnement, à l’élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l’environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l’environnement.

○ *Permis et autorisations avant les travaux*

Avant de commencer les travaux, l’OPS doit se procurer les permis suivants : (i) autorisations délivrées par les collectivités locales ; (ii) les services miniers (en cas d’exploitation de carrières et de sites d’emprunt) ; (iii) les services d’hydraulique (en cas d’utilisation de points d’eau publiques).

○ *Réunion de démarrage des travaux*

Avant le démarrage des travaux, des réunions seront organisées par TECHNIPLAN-CECOM et l’entrepreneur et ses sous-traitants avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du sous-projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d’être affectés.

○ *Préparation et libération du site*

L’OPS devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du sous-projet. La libération de l’emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d’ouvrage. Avant l’installation et le début des travaux, l’Entrepreneur doit s’assurer si c’est le cas que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayant-droit par le Maître d’ouvrage et le Maître d’ouvrage délégué.

○ *Repérage des réseaux des concessionnaires*

Avant le démarrage des travaux, l’Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d’œuvre délégué (MDOD), concessionnaires).

○ *Libération des domaines public et privé*

L’Entrepreneur doit savoir que le périmètre d’utilité publique lié à l’opération est le périmètre susceptible d’être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les entreprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d’une procédure d’acquisition.

○ *Programme de gestion environnementale et sociale*

L’Entrepreneur doit établir et soumettre, à l’approbation du Maître d’œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d’occupation du sol indiquant l’emplacement du chantier et les différentes zones du chantier selon les composantes du sous-projet et les implantations prévues ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d’élimination ; (iii) le programme d’information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d’accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé

du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d’un plan d’urgence.

L’Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l’approbation du Maître d’œuvre, un plan de protection de l’environnement du site qui inclut l’ensemble des mesures de protection du site ; la sécurité, et le plan prévisionnel d’aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également: l’organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l’Hygiène/Sécurité/Environnemental du sous-projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d’emprunt et carrières ; le plan d’approvisionnement et de gestion de l’eau et de l’assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

2) Installations de chantier et préparation

○ Normes de localisation

L’Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l’environnement.

○ Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L’Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d’hygiène et les mesures de sécurité. L’Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

○ Emploi de la main d’œuvre locale

L’Entrepreneur est tenu d’engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d’œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d’engager la main d’œuvre à l’extérieur de la zone de travail.

○ Respect des horaires de travail

L’Entrepreneur doit s’assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l’approbation du MDOD. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d’exception accordé par le Maître d’œuvre), l’Entrepreneur doit éviter d’exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

○ Protection du personnel de chantier

L’Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.).

○ Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L’Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d’hygiène, de sécurité et de protection de l’environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d’exécution. Il devra localiser les centres de santé les plus proches du site afin de permettre à son personnel d’avoir accès aux premiers soins en cas d’accident. L’Entrepreneur doit interdire l’accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d’ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

○ Désignation du personnel d’astreinte

L’Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l’Entrepreneur est tenu d’avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

- **Mesures contre les entraves à la circulation**

L’Entrepreneur doit éviter d’obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l’accès des riverains en cours de travaux. L’Entrepreneur veillera à ce qu’aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par TECHNIPLAN-CECOM. L’Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

3) Repli de chantier et réaménagement

- **Règles générales**

Une fois les travaux achevés, l’Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux; (iv) protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, saillies, etc.) ; (v) rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public ; (vi) décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable) ; (vii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

Les installations permanentes qui ont été endommagées doivent être réparées par l’Entrepreneur et remis dans un état équivalent à ce qu’elles étaient avant le début des travaux. Les voies d’accès devront être remises à leur état initial. Partout où le sol a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.), l’Entrepreneur doit scarifier le sol sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de la végétation. Les revêtements de béton, les pavés et les dalles doivent être enlevés et les sites recouverts de terre et envoyés aux sites de rejet autorisés.

En cas de défaillance de l’Entrepreneur pour l’exécution des travaux de remise en état, TECHNIPLAN-CECOM (MDOD), en accord avec le MICT (Maitre d’ouvrage) choisiront une entreprise en rapport avec les services et aux frais de l’entreprise défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non-remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

- **Protection des zones instables**

Lors du démantèlement d’ouvrages en milieux instables, l’Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l’instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d’instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d’érosion.

- **Aménagement des carrières et sites d’emprunt temporaires**

L’Entrepreneur doit réaménager les carrières et les sites d’emprunt selon les options à définir en rapport avec TECHNIPLAN-CECOM et les populations locales : (i) régalinge du terrain et restauration du couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse ou culture) ; (ii) remplissage (terre, ou pierres) et restauration du couvert végétal ; (iii) aménagement de plans d’eau (bassins, mares) pour les communautés locales ou les animaux ; (iv) zone de loisir ; écotourisme, entre autres.

- **Gestion des produits pétroliers et autres contaminants**

L’Entrepreneur doit nettoyer l’aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l’utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

- **Contrôle de l’exécution des clauses environnementales et sociales**

Le contrôle du respect et de l’effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l’Entrepreneur est effectué par TECHNIPLAN-CECOM, dont l’équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

- **Notification**

TECHNIPLAN-CECOM notifie (avis de non-conformité) par écrit à l’Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L’Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d’œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l’Entrepreneur.

- **Sanction**

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par TECHNIPLAN-CECOM, peut être un motif de résiliation du contrat. L’Entrepreneur ayant fait l’objet d’une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s’expose à des sanctions allant jusqu’à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par TECHNIPLAN-CECOM et le Maître d’Ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

- **Réception des travaux**

Le non-respect des présentes clauses expose l’Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L’exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l’objet d’une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

- **Obligations au titre de la garantie**

Les obligations de l’Entrepreneur courent jusqu’à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu’après complète exécution des travaux d’amélioration de l’environnement prévus au contrat.

4) Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

- **Signalisation des travaux**

L’Entrepreneur doit placer, préalablement à l’ouverture du chantier et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation de chantier à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

- **Mesures pour les travaux de terrassement**

L’Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l’érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l’Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l’utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L’Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d’entreposage s’il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

- **Mesures de transport et de stockage des matériaux**

Lors de l’exécution des travaux, l’Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l’installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser

régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s’il s’agit de route entierre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible.

Dans les zones d’habitation, l’Entrepreneur doit établir l’horaire et l’itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l’extérieur du chantier de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l’approbation du Maître d’œuvre.

Pour assurer l’ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d’éviter l’envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d’une bâche fixée solidement. L’Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d’objets.

L’Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l’emprise du chantier. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d’assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d’engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l’environnement immédiat, en dehors des emprises du chantier et des zones prédéfinies.

- **Mesures pour la circulation des engins de chantier**

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L’Entrepreneur doit s’assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l’objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu’au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

L’Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

- **Protection des zones et ouvrages agricoles**

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d’activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d’adapter l’échéancier à ces périodes. L’Entrepreneur doit identifier les endroits où des passages pour les animaux, le bétail et les personnes sont nécessaires. Là encore, l’implication de la population est primordiale.

- **Protection des milieux humides, de la faune et de la flore**

Il est interdit à l’Entrepreneur d’effectuer des aménagements temporaires (aires d’entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides, notamment en évitant le comblement des mares temporaires existantes. En cas de plantations, l’Entrepreneur doit s’adapter à la végétation locale et veiller à ne pas introduire de nouvelles espèces sans l’avis des services forestiers. Pour toutes les aires déboisées sises à l’extérieur de l’emprise et requises par l’Entrepreneur pour les besoins de ses travaux, la terre végétale extraite doit être mise en réserve.

- **Mesures d’abattage d’arbres et de déboisement**

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par TECHNIPLAN-CECOM et l’UCP. Les populations riveraines doivent être informées de la

possibilité qu’elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

○ **Approvisionnement en eau du chantier**

L’Entrepreneur doit s’assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d’eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l’Entrepreneur d’utiliser les services publics d’eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d’approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface (mares, fleuve), l’Entrepreneur doit adresser une demande d’autorisation au service de l’hydraulique local et respecter la réglementation en vigueur.

L’eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l’eau n’est pas entièrement conforme aux critères de qualité d’une eau potable, l’Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d’eau embouteillée ou l’installation de réservoirs d’eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables.

○ **Gestion des déchets liquides**

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d’installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L’Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec TECHNIPLAN-CECOM. Il est interdit à l’Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et inconvénients pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L’Entrepreneur doit mettre en place un système d’assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L’Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d’eaux usées, d’eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l’Entrepreneur par TECHNIPLAN-CECOM et les autorités locales.

○ **Gestion des déchets solides**

L’Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d’évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d’hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L’Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L’Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d’élimination existants.

○ **Gestion des Produits Chimiques**

Les produits chimiques, y compris les pesticides, figurent dans la catégorie des produits dangereux et à ce titre, leur utilisation, si elle est prévue dans le cadre des travaux envisagés par l’Entrepreneur, peut affecter la santé des travailleurs de l’entreprise et des communautés locales. L’entrepreneur doit s’assurer de ce qui suit :

Stockage :

- ✓ Stocker tous les produits chimiques, y compris de pesticides, le cas échéant, dans un contenant ou un magasin verrouillé qui contient suffisamment d’espace pour capturer tout déversement sans contaminer l’environnement. Les magasins ou autres lieux de stockage doivent être éloignés des sources d’eau, des zones résidentielles et bâties, ainsi que des zones de stockage des aliments et du bétail ;

- ✓ Procurer des kits de déversement et instaurer des mesures de contrôle appropriées en cas de déversement accidentel ;

Manutention & Application

- ✓ Insister à ce que les Equipements de Protection Individuelle (EPI) corrects (gants, combinaisons, protection des yeux) pour chaque type d’exposition énuméré dans la Fiche de Données de Sécurité (FDS) soient portés en tout temps lors de la manipulation et de l’application des produits chimiques, y compris de pesticides ;
- ✓ Exiger que tout mélange et le remplissage de réservoirs de produits chimiques se produisent dans une zone de remplissage désigné, qui devrait être à l’écart des cours d’eau ;
- ✓ S’assurer que les déversements sont nettoyés immédiatement à l’aide de trousses de déversement appropriées
- ✓ Veiller à ce que l’équipement de traitement est en bon état et correctement calibré pour appliquer le bon dosage ; et
- ✓ Insister que les applications se déroulent dans des conditions météorologiques appropriées ; Evitez les temps pluvieux et les conditions venteuses.
- *Produits Chimiques y, compris Pesticides Prohibés*
- ✓ Ne pas utiliser de produits chimiques (i.e., contacter la Cellule Environnementale et Sociale du MARNDR ou la Direction de la protection des végétaux pour d’amples informations)
- ✓ Ne pas acheter, stocker, utiliser et échanger des pesticides appartenant à la **classe 1a (extrêmement dangereux)** et **Classe 1b (très dangereux)**, ou les annexes A et B de la Convention de Stockholm
- ✓ Ne pas utiliser les pesticides listés dans la **classe de risque II de l’OMS (modérément dangereux)**, sauf si l’Entrepreneur a établi des contrôles appropriés en ce qui concerne la fabrication l’approvisionnement ou la distribution et / ou l’utilisation de ces produits chimiques.
- **Protection contre la pollution sonore**

L’Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d’importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

○ **Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux**

L’Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA.

L’Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l’hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d’autres maladies liées aux travaux et à l’environnement dans lequel ils se déroulent : maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux ; paludisme, gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de moustiques, aux changements de climat et à la qualité de l’eau et des aliments consommés ; maladies sévissant de manière endémique la zone.

L’Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d’uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d’urgence.

○ **Voies de contournement et chemins d’accès temporaires**

L’utilisation de routes locales doit faire l’objet d’une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l’Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

- ***Passerelles piétons et accès riverains***

L’Entrepreneur doit constamment assurer l’accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d’exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

- ***Services publics et secours***

L’Entrepreneur doit impérativement maintenir l’accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu’une rue est barrée, l’Entrepreneur doit étudier avec le Maître d’Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

- ***Journal de chantier***

L’Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l’environnement ou à un incident avec la population.

- ***Entretien des engins et équipements de chantier***

L’Entrepreneur doit respecter les normes d’entretien des engins de chantier et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d’isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe...) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L’Entrepreneur doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d’huile ou d’autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d’éviter le déversement. L’Entrepreneur doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d’entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l’environnement ou sur le site du chantier.

Les aires de lavage et d’entretien d’engins doivent être bétonnées et pourvues d’un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l’écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

- ***Utilisation d’une carrière et/ou d’un site d’emprunt permanents***

A la fin de l’exploitation d’un site permanent, l’Entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régalaie des matériaux de découverte non utilisés ; (ii) supprimer l’aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. A la fin de l’exploitation, un procès-verbal de l’état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d’œuvre et les services compétents.

- ***Utilisation d’une carrière et/ou site d’emprunt temporaire***

Avant le début d’exploitation, l’Entrepreneur doit avoir à l’esprit que le site d’emprunt et/ou la carrière temporaire va être remis en état à la fin des travaux. À cet effet, il doit réaliser une étude d’impact environnemental du site à exploiter et soumettre un plan de restauration à TECHNIPLAN-CECOM et aux organismes nationaux chargés des mines et de l’environnement. Durant l’exploitation, l’Entrepreneur doit : (i) stocker à part la terre végétale devant être utilisée pour réhabiliter le site et préserver les plantations délimitant la carrière ou site d’emprunt ; (ii) régaler les matériaux de découverte et les terres végétales afin de faciliter la percolation de l’eau, un enherbement et des plantations si prescrits ; (iii) rétablir les écoulements naturels antérieurs ; (iv) supprimer l’aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux ; (v)

aménager des fossés de garde afin d’éviter l’érosion des terres régaliées; (vi) aménager des fossés de récupération des eaux de ruissellement.

A la fin de l’exploitation, l’Entrepreneur doit prendre toutes les mesures requises pour qu’une nouvelle végétation croisse après la cessation de l’exploitation d’une carrière ou d’un site d’emprunt temporaire. À cet effet, l’Entrepreneur doit : (i) préparer le sol ; (ii) remplir l’excavation et la recouvrir de terre végétale ; (iii) reboiser ou ensemercer le site ; (iv) conserver la rampe d’accès, si la carrière est déclarée utilisable pour le bétail ou les riverains, ou si la carrière peut servir d’ouvrage de protection contre l’érosion ; (v) remettre en état l’environnement autour du site, y compris des plantations si prescrites. A l’issue de la remise en état, un procès-verbal est dressé en rapport avec le Maître-d’œuvre.

Si la population locale exprime le souhait de conserver les dépressions pour qu’elles soient utilisées comme point d’eau, l’Entrepreneur peut, en accord avec les autorités compétentes, aménager l’ancienne aire exploitée selon les besoins.

○ **Lutte contre les poussières**

L’Entrepreneur doit choisir l’emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu’ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

Annexe 7 : Modèle de fiche de suivi et de surveillance en environnement

FICHE DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL HEBDOMADAIRE DE CHANTIER				
Fiche n° : _____			Date : ____ / ____ / ____	
INFORMATION GÉNÉRALE				
Nom du projet :				
Nom du Maître d’Ouvrage :				
Nom du Maître d’Ouvrage Délégué :				
Nom du Sous-Projet :				
Nom de la firme de construction :				
Instrument environnemental: [] PGES [] SMM [] PAR			Classification : [A] [B] [C]	
Date d’ouverture du chantier :			Prévision de fermeture du chantier :	
MATÉRIELS EMPLOYÉS				
Quantité	Type de matériels			Origine
	Matériels lourds	Matériels spécifiques	Déchets générés	
Remarques :				

MATÉRIAUX EMPLOYÉS					
Quantité	Type de matériaux	Produits jetables		Origine	
Remarques :					
SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL					
Équipement de Protection Individuelle	Oui	Non	NA	Quantité	%
Les ouvriers portent-ils de casque de sécurité ?	☐	☐	☐		
Les ouvriers portent-ils de bottes de sécurité ?	☐	☐	☐		
Les ouvriers portent-ils de gants de sécurité ?	☐	☐	☐		
Les ouvriers portent-ils de gilet de sécurité ?	☐	☐	☐		
Les ouvriers portent-ils de ceinture de sécurité ?	☐	☐	☐		
Les ouvriers portent-ils de lunettes de protection ?	☐	☐	☐		
Les ouvriers portent-ils de cache nez ?	☐	☐	☐		
Les ouvriers portent-ils de protecteur auriculaire?	☐	☐	☐		
Le nombre total des ouvriers sur le site ?					
Remarques :					
Y a-t-il de trousse de secours de chantier ? ☐ Oui ☐ Non			Y a-t-il un secouriste de chantier ? ☐ Oui ☐ Non		
Y a-t-il de consignes de sécurité sur le chantier? ☐ Oui ☐ Non			Si oui, sont-ils affichés ? ☐ Oui ☐ Non		
Y a-t-il de panneaux d’avertissement de chantier ☐ Oui ☐ Non ☐ NA			Si oui, combien y en a-t-il ?		
PRODUCTION DES DÉCHETS					
Déchets inertes :		Volume :		Filière d’élimination :	
☐ Oui ☐ Non		Mode de stockage sur le site :			
La liste des déchets identifiés :					
Déchets Industriels Banals :		Volume :		Filière d’élimination :	
☐ Oui ☐ Non		Mode de Stockage sur le site :			
La liste des déchets identifiés :					
Déchets dangereux ou Déchets Industriels Spéciaux :		Volume :		Filière d’élimination :	
☐ Oui ☐ Non		Mode de Stockage sur le site :			
La liste des déchets identifiés :					
La collecte des déchets est-elle correcte ? ☐ Oui ☐ Non. Si oui, expliquez ?					
HYGIÈNE ET ASAINISSEMENT					
Y a-t-il de toilettes disponibles au personnel du chantier ? ☐ Non ☐ Oui					
Les toilettes sont-elles propres ? ☐ Non ☐ Oui			Le chantier est-il propre? ☐ Non ☐ Oui		

Y a-t-il de l’eau de consommation disponible au personnel du chantier ? ☐ Non ☐ Oui
Remarques :
CONTRÔLE DE LA POLLUTION ENVIRONNEMENTALE
Quelles sont les mesures prises pour éviter la pollution de l’air sur le chantier ?
Quelles sont les mesures prises pour éviter la pollution sonore sur le chantier ?
Quelles sont les mesures prises pour éviter la pollution du sol sur le chantier ?
AUTRES OBSERVATIONS NÉCESSAIRES :